

UNISDA

Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2004

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2005

SOMMAIRE

VIE INTERNE DE L'UNISDA

- les instances de l'Unisda
- vie associative
- les statuts de l'Unisda
- les relations de l'Unisda avec les associations membres
- les moyens de fonctionnement

LES SERVICES GÉRÉS PAR L'UNISDA

- le centre d'information sur la surdité d'Île-de-France
- le centre Idda, le bulletin Idda infos et le site Iddanet

LES REPRÉSENTATIONS DE L'UNISDA DANS LES INSTANCES

- le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)
- le comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées
- le conseil supérieur de reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés
- l'Agefiph
- la commission culture et handicap
- le comité français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE)
- le comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (COLIAC)

LES RELATIONS DE L'UNISDA AVEC :

- la présidence de la République
- le secrétariat d'État aux Personnes handicapées
- le ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées
- le ministère de l'Intérieur
- le ministère de la Culture et de la Communication
- la délégation interministérielle aux Personnes handicapées
- le secrétariat d'État à la Réforme de l'État
- l'Assemblée nationale et le Sénat
- la Ville de Paris
- les formations politiques

L'UNISDA ET LE MONDE ASSOCIATIF

- les associations
- le salon Autonomic 2004

Le chantier législatif sur le projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées »

L'accessibilité des programmes télévisés

Les centres d'information sur la surdité

Annexes

L'année 2004 a été essentiellement marquée par le chantier législatif du projet de loi « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ».

De par sa place prépondérante dans le paysage associatif lié au handicap en général et à la surdité en particulier, l'Unisda a régulièrement été amenée à se prononcer sur le contenu du texte de loi, dont l'ambition est de réformer la loi initiale de 1975 et de régir l'action publique française à destination des personnes en situation de handicap. Plusieurs des demandes exprimées par l'Unisda ont d'ailleurs été traduites dans le texte final de la loi promulguée le 11 février 2005.

Ce contexte a été l'occasion en 2004 pour l'Unisda de retrouver une dynamique lui permettant d'engager une véritable activité associative et de retrouver également sa place de véritable interlocuteur des pouvoirs publics en matière de représentation des publics concernés par la surdité et la malentendance.

Cette dynamique a permis de créer de nouvelles relations entre les associations de l'Union mais également avec des associations n'en faisant pas ou plus partie, contribuant ainsi à un dialogue de qualité et à une meilleure connaissance des besoins des personnes sourdes ou malentendantes par l'ensemble des interlocuteurs.

VIE INTERNE DE L'UNISDA

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU LES INSTANCES DE L'UNISDA

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 19 juin 2004, et une assemblée générale ordinaire le 1^{er} octobre 2004.

Le Conseil d'administration de l'Unisda (issu de l'assemblée générale ordinaire de juin 2003, puis de celle d'octobre 2004) s'est réuni les 7 février, 27 mars, 29 mai, 19 juin, 1^{er} octobre et 27 novembre 2004.

Le conseil d'administration était composé, comme le prévoient les statuts de l'Unisda, de représentants du Bucodes (5), de la Fédération Anpeda (5), du Mouvement des sourds de France (1), de la Société centrale (2), du Clapeaha (1), de l'association LEJS (1) et de deux personnes cooptées. Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2004, l'ALPC et l'AFIDEO ont fait leur entrée au conseil d'administration de l'Unisda et le Mouvement des sourds de France a obtenu un siège supplémentaire.

Le conseil d'administration issu de l'assemblée générale ordinaire 2004 était ainsi composé :

Jérémie Boroy
Jean-Louis Bosc
René Bruneau
Didier David
Jean-Louis Dayan
Aline Ducasse
Jacqueline Faivre
Laurent Faucillon
Jean-Paul Faur
Noémi Gourhand
Jean-Yves Hinard
Jean-François Labes
Anne Le Bigot
Patrick Liger
Eric Loesch
Renaud Mazellier
Brice Meyer-Heine
Jeanine Poulain
Françoise Quérueu
Paul Zylberberg

Suite au départ des instances de l'Unisda de Nicole Gargam, ancienne présidente, le conseil d'administration du 7 février 2004 a désigné Jérémie Boroy comme nouveau président.

Le **bureau** était alors composé de :

Jérémie Boroy, président ;
Laurent Faucillon et Paul Zylberberg : vice-présidents ;
René Bruneau : secrétaire général ;
Brice Meyer-Heine : secrétaire général adjoint ;
Françoise Quérueu : trésorière ;
Jean-Louis Dayan : trésorier adjoint.

Ce bureau a été renouvelé par le conseil d'administration issu de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2004, Jean-François Labes devenant également vice-président.

Le bureau de l'Unisda s'est réuni les 4 février, 9 mars, 29 avril, 24 mai, 14 juin, 16 septembre, 4 novembre, 20 novembre et 14 décembre 2004.

VIE ASSOCIATIVE

Depuis mars 2004, l'accessibilité de ces réunions était assurée par une **transcription écrite simultanée** par vélotypie projetée sur écran (sauf pour les réunions de bureau), une **interprétation en Langue des Signes Française** et le recours à une **boucle magnétique**. En novembre 2004, la salle du centre IDDA a été équipée d'une ligne ADSL permettant le recours à la vélotypie à distance. Ce nouveau mode de fonctionnement a, de façon incontestable, permis aux administrateurs de suivre les réunions



dans de meilleures conditions que par le passé et contribué à des échanges complets et de qualité. Cela a supposé un temps conséquent d'expérimentations et de préparation des installations techniques et a impliqué un engagement financier également important.

Outre les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau, plusieurs réunions de groupes de travail et de commissions ont été programmées en 2004.

On notera la réunion d'une **commission aides techniques** et d'une **commission aides humaines** le 7 février 2004. L'actualité chargée de l'année 2004 n'a pas favorisé la régularité, pourtant souhaitable, des réunions de ces commissions.

Une **commission sous-titrage** a été mise en place, l'implication de l'Unisda sur l'article du projet de loi sur l'accessibilité des programmes télévisés le justifiant. Cette commission s'est réunie les 3 mai et 9 décembre 2004. Ces réunions sont relatées dans le chapitre consacré à ce thème, mais on retiendra ici que cette commission était ouverte à des représentants associatifs et personnalités extérieurs au conseil d'administration de l'Unisda.

Un groupe de travail sur les amendements à suggérer en vue de la seconde lecture à l'assemblée nationale du projet de loi s'est réuni le samedi 17 novembre 2004, sachant que les réunions du conseil d'administration de l'année 2004 y ont également consacré une partie importante de leur ordre du jour.

Le fonctionnement actuel de l'Unisda a touché en 2004 ses limites dans la mesure où la mobilisation reste souvent liée à la disponibilité des seuls administrateurs, bénévoles de surcroît, de l'Unisda. Or, ces administrateurs sont souvent aussi impliqués dans le fonctionnement de leur association d'origine. Même si la somme des mobilisations, travaux et initiatives de ces associations est d'une richesse dont l'Union a largement bénéficié, il n'en reste pas moins que leur coordination au niveau de l'Unisda exige que des moyens, du temps et des compétences lui soient propres.

Il est donc urgent d'encourager la participation directe aux travaux de l'Unisda des adhérents des associations sans qu'ils soient pour autant administrateurs, mais aussi ceux des associations ne faisant pas partie formellement de l'Union et des personnalités extérieures.

LES STATUTS DE L'UNISDA

Le conseil d'administration de l'Unisda avait, à plusieurs reprises en 2003, manifesté le souhait d'engager une réflexion sur une éventuelle révision de ses statuts qui n'ont pas été modifiés depuis la création de l'Unisda en 1974. Ceci dans le double objectif de formuler une demande de reconnaissance d'utilité publique et d'essayer de tenir compte au mieux de la réalité du tissu associatif en matière de surdité que l'Unisda a pour mission de représenter auprès des pouvoirs publics.

En vue de cette demande de reconnaissance d'utilité publique, le conseil d'administration du 29 mai 2004 avait adopté un certain nombre de propositions de modifications des statuts à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 19 juin 2004.

Cette assemblée a adopté une modification pour actualiser la liste des associations représentées au conseil d'administration et à l'assemblée générale, en y intégrant deux nouvelles associations : l'ALPC et l'AFIDEO, et en accordant un siège supplémentaire au Mouvement des Sourds de France.

Elle a adopté une modification supprimant des statuts l'incompatibilité entre la possibilité d'être coopté par le conseil d'administration en étant déjà adhérent d'une association représentée dans ce conseil d'administration.

Il est ensuite apparu nécessaire de poursuivre la réflexion sur une éventuelle révision plus complète des statuts. Cette réflexion reste à organiser et la demande de reconnaissance d'utilité publique est donc reportée.

RELATIONS DE L'UNISDA AVEC LES ASSOCIATIONS MEMBRES

L'année 2004 a également été marquée par le rapprochement significatif des associations membres de l'Unisda. La reprise de l'activité associative de l'Union comme l'amélioration de l'accessibilité de nos réunions de travail y ont grandement contribué.

Ainsi, le président de l'Unisda a été invité à plusieurs reprises à participer ou à s'exprimer lors des manifestations de ces associations.

Le **Mouvement des Sourds de France** a invité Jérémie Boroy à son assemblée générale du 20 mars 2004, ainsi qu'à deux « rencontres citoyennes » sur le thème du projet de loi en discussion les 15 mai et 9 octobre 2004.

Le **Bucodes** l'a également invité à son assemblée générale du 16 mai 2004. En sa présence, les travaux de l'Unisda ont aussi été évoqués à l'assemblée générale de l'**Alpc** du 15 mai 2004 et à celle de l'**Afideo** du 7 février 2004.

La **Fédération Anpeda** a associé le président de l'Unisda au lancement de sa réflexion sur les missions des interfaces de communication à l'occasion d'une rencontre le 18 septembre 2004.

René Bruneau et Jérémie Boroy ont représenté l'Unisda au 25^{ème} anniversaire de l'Association Nationale pour les Sourds et Aveugles (ANPSA), en lien avec le **Clapeaha**, le 12 décembre 2004.

Par ailleurs, ces associations ont régulièrement relayé avec efficacité les communications de l'Unisda sur leurs sites internet et présenté les actions de l'Unisda dans leurs publications internes.

Le succès de la participation de l'Unisda au **salon Autonomic** des 16, 17 et 18 juin 2004 est également dû en grande partie à la capacité des associations de l'Unisda à se mobiliser ensemble.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Outre les missions assurées par les administrateurs, le quotidien de l'association est facilité par l'implication de cinq bénévoles, sous la houlette de Georges Béourtare.

Le secrétariat de l'Unisda est assuré par Dominique Vallerin (dont la moitié du temps de travail est mis à disposition du CIS), rémunérée par l'Unisda. Le contrat aidé dont l'Unisda bénéficiait pour employer Dominique Vallerin arrivait à son terme fin novembre 2004. Le conseil d'administration a décidé de prolonger sa collaboration avec Dominique Vallerin en lui proposant un contrat à durée indéterminée. Mais l'absence de moyens financiers suffisants a impliqué que son temps de travail hebdomadaire soit revu à la baisse.

La reprise de l'activité associative en 2004, la fréquence des missions de représentation et la diversité des thèmes sur lesquels l'Unisda est sollicitée, font crûment apparaître un manque de moyens pour assurer nos actions dans les meilleures conditions. La possibilité de recourir à des compétences extérieures a fait défaut, notamment dans le cadre du chantier législatif.

Si le départ des anciens locaux de la rue Saint-Sébastien vers ceux de l'INJS a permis à l'Unisda de réaliser d'importantes économies financières, il n'en reste pas moins qu'à l'usage, cette installation n'apparaît plus comme idéale. Outre le fait que la localisation du CIS dans les locaux de l'INJS n'est pas compatible avec sa mission de neutralité (l'entrée indépendante du CIS devant être assurée par l'INJS ne l'est finalement pas), il s'avère que l'espace est

insuffisant pour mener à bien les actions de l'Unisda. Une salle de réunion, en permanence disponible et équipée du matériel nécessaire à l'accessibilité des rencontres de l'Unisda, est nécessaire, tout comme des espaces pour accueillir les responsables et bénévoles de l'association.

Une recherche de fonds a été engagée en 2004, notamment pour financer la mise en ligne d'un site Internet pour communiquer sur les actions de l'Unisda, ou pour financer l'accessibilité de nos réunions et manifestations.

LES SERVICES GÉRÉS PAR L'UNISDA

Le fonctionnement quotidien de l'Unisda s'appuie sur la présence de trois salariés et le travail de plusieurs bénévoles dans les locaux mis à disposition par l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (au 254, rue Saint-Jacques, Paris 5^e). Ils concourent à l'animation des services gérés par l'Unisda : le centre de documentation IDDA et le Centre d'Information sur la Surdit   (CIS) d'Ile-de-France.

CENTRE INFORMATION SURDIT   ILE-DE-FRANCE - CIS

Depuis 2002, le Centre d'Information Surdit   d'Ile-de-France est ouvert. Il est install   dans les locaux de l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris. L'Unisda y est   galement domicili  e.

Le fonctionnement du CIS Ile-de-France est r  gi par une **convention tripartite** sign  e par la direction r  gionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France (DRASSIF), l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale des D  ficients Auditifs et l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (INJS).

En 2004, cette convention tripartite a   t   modifi  e afin de confier la gestion du CIS et de la subvention de la DRASSIF    l'Unisda. Ce transfert de gestion de l'INJS de Paris    l'Unisda a am  lior   les conditions de fonctionnement au quotidien du CIS.

Un **comit   de pilotage** r  unit les administrations et les associations repr  sentatives de personnes sourdes ou malentendantes de la r  gion Ile-de-France, ainsi que l'Unisda. Il d  cide des orientations du CIS et adopte son budget. Il s'est r  uni les 19 janvier et 22 octobre 2004.

Ce travail est pr  par   par un **comit   restreint** compos   d'un repr  sentant de la DRASSIF, de la direction de l'INJS, de la pr  sidence de l'Unisda et de trois membres repr  sentant les adultes sourds, les devenus sourds et les parents d'enfants sourds. Il s'est r  uni les 6 janvier, 21 juin et 27 septembre 2004.

Le CIS assure **quatre permanences par semaine** (mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30    17h30), cette permanence   tant assur  e par Dominique Vallerin, mise    disposition du CIS par l'Unisda. Le CIS s'appuie sur les ressources documentaires d'IDDA Infos.

Depuis d  cembre 2003, J  r  mie Boroy assume la fonction de **coordinateur** du CIS pour le repr  senter, assurer le lien entre les partenaires, d  velopper les actions du centre et pr  parer les r  unions du comit   restreint et du comit   de pilotage.

Le bilan de l'ann  e 2004 fait appara  tre une importante mont  e en charge des interventions du CIS pour r  pondre aux sollicitations des usagers, confirmant ainsi le r  el besoin de disposer en Ile-de-France d'une telle structure. Ces sollicitations se font par courriers, appels t  l  phoniques et visites    la permanence.

Par ailleurs, plusieurs manifestations ont   t   organis  es en 2004.

La participation du CIS au **salon Autonomie**, avec l'Unisda, du 16 au 18 juin 2004 à Paris a rencontré un vif succès. (Cette action fait l'objet d'un chapitre dans ce rapport.)

Avec l'Unisda, le CIS Ile-de-France a pris l'initiative d'une **rencontre nationale des permanents des Centres d'Information sur la Surdit ** organisée les 24 et 25 novembre 2004. Cette premi re rencontre est  galement une r ussite puisque tous les CIS mis en place sur le territoire  taient repr sent s. (Cette manifestation est pr sent e dans un autre chapitre du rapport.)

Une rencontre entre l' quipe du CIS et les charg s de mission des **sites pour la vie autonome** (SVA) d'Ile-de-France le 21 octobre 2004 a permis un  change sur les difficult s rencontr es par les SVA pour constituer les  quipes labellis es sp cifiques   la surdit  charg es d'instruire les dossiers de demande des usagers sourds ou malentendants. Il a  galement  t  question des modalit s d'accueil du public concern  par la surdit  sur ces sites et des projets de collaboration entre le CIS et les SVA.

(pr ciser les d partements repr sent s).

CENTRE IDDA, IDDA INFOS ET IDDANET

Depuis 1980, l'Unisda g re le centre de documentation IDDA (Information Documentation sur la D fici nce Auditive). Il poss de certainement le fonds documentaire le plus important d'Europe en mati re de surdit .

R mun r e par l'Unisda, la documentaliste, Maria Pyrkosz, assure l'**accueil du public quatre apr s-midi par semaine**.  tudiants, familles et usagers, professionnels, fr quentent r guli rement le centre.

Les ressources documentaires du centre IDDA permettent la **publication mensuelle du bulletin IDDA-Infos** (10 num ros par an). Pour sa pr paration, Maria Pyrkosz est second e dans sa t che par Marie-Christine Subtil, r dactrice  galement r mun r e par l'Unisda. Chaque num ro du bulletin est tir    1000 exemplaires et est adress  aux abonn s.

La collecte d'informations permet d'alimenter la **base de donn es** Gesidda qui   son tour fournit le site internet **www.iddanet.net**. Cet important travail mobilise les b n voles sous la responsabilit  de Georges B ourtare.

Bien que le bulletin reste une r f rence incontournable dans le secteur de la surdit , le nombre d'abonnements au mensuel est en baisse r guli re car souffre de la concurrence des autres supports d'information, tel qu'Internet. Aussi, plusieurs r unions de travail ont  t  programm es en 2004 pour r fl chir   l' volution du bulletin qui devrait conna tre une nouvelle pr sentation en 2005, et   son articulation avec la future version am lior e du site iddanet. Ce site, en revanche, enregistre plusieurs dizaines de milliers de pages visit es en 2004 et confirme au quotidien l'int r t de l'Unisda et du centre IDDA   s'investir davantage sur ce support.

Le centre IDDA a  t   galement partie prenante dans l'organisation du stand tenu au salon **Autonomie** du 16 au 18 juin 2004. Un num ro sp cial d'IDDA Infos a  t  tir  pour annoncer l' v nement et pr senter le programme des manifestations pr vues sur ce stand. L' quipe

d'IDDA a aussi contribué à l'organisation de la **rencontre nationale des permanents des CIS** des 24 et 25 novembre 2004.

LES REPRÉSENTATIONS DE L'UNISDA

LE CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES - CNCPH

L'Unisda siège au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Renouvelé en décembre 2002, le CNCPH est présidé par Jean-Marie Schléret, Jean-Pierre Gantet en étant le vice-président.

L'Unisda est membre de la commission permanente (dans laquelle se retrouvent les porte-parole du comité d'entente, l'Uniopss, l'Adapt, les organisations syndicales et patronales, la DGAS et la délégation interministérielle aux Personnes handicapées). Cette commission permanente a pour principale mission de préparer les réunions plénières et les avis qui y sont proposés, d'organiser et d'encadrer les travaux des commissions spécialisées.

À la fois pour le conseil plénier et la commission permanente, dont les compositions sont font l'objet d'un arrêté, Jérémie Boroy est membre titulaire et René Bruneau suppléant. L'Unisda a été représentée à la totalité des nombreuses réunions de 2004.

L'année 2004 était essentiellement marquée par le chantier législatif qui naturellement fait l'objet de la quasi totalité des ordres du jour des réunions du CNCPH.

Le conseil plénier a été convoqué les 13 janvier, 21 avril, 8 juin, 29 juin, 14 septembre, 12 octobre et 1^{er} décembre 2004.

La commission permanente s'est réunie les 27 janvier, 18 février, 30 mars, 14 avril, 21 avril, 19 mai, 29 juin, 6 juillet, 14 septembre, 19 octobre, 10 novembre et 23 novembre 2004.

Plusieurs avis ont été rendus par le CNCPH en 2004, notamment sur l'avant-projet de loi ou la dernière version du texte avant la lecture à l'Assemblée nationale, sur le rapport Briet-Jamet consacré à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la politique de décentralisation.

Marie-Thérèse Boisseau et Marie-Anne Montchamp, secrétaires d'État aux Personnes handicapées se sont exprimées devant plusieurs assemblées plénières et commissions permanentes.

Ont également été au programme de ces réunions les auditions de Paul Blanc, rapporteur au Sénat pour le projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées », de Jean-François Chossy, rapporteur à l'Assemblée nationale pour le même texte, de Raoul Briet et Pierre Jamet, chargés d'un rapport sur la CNSA, de Bernard Cazeau, sénateur et président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée des Départements de France sur la question du statut juridique des futures maisons départementales des personnes handicapées.

À l'occasion de ces différentes réunions, l'Unisda s'est régulièrement attachée à faire entendre son point de vue. Il s'agissait essentiellement de nos demandes et commentaires concernant le texte de loi. (Ces positions sont reprises dans le chapitre consacré à la loi.)

Les remarques de l'Unisda sur l'avant-projet de loi ont d'ailleurs fait l'objet d'une note, annexée à l'avis du CNCPH avec celles des autres organisations représentées au CNCPH.

L'Unisda est intervenue, entre autres, sur la question de l'accessibilité des programmes télévisés, mais aussi sur la nécessaire définition dans la loi de l'accessibilité par type de handicap, sur la définition du handicap, sur ses inquiétudes quant à la réelle prise en compte des besoins des personnes handicapées, notamment sourdes ou malentendantes, au niveau de la future caisse ; tout en se positionnant également sur l'économie générale du texte et l'ensemble des problématiques abordées dans ce contexte.

En vue des premières lectures du projet de loi au Sénat et à l'Assemblée nationale, le CNCPH a adopté une dizaine de propositions d'amendements sur l'ensemble du texte pour les suggérer au législateur. Parmi ces propositions, figurait la demande de l'Unisda concernant l'accessibilité des programmes télévisés.

Le secrétariat du CNCPH est assuré par la DGAS qui rédige un compte-rendu pour chacune de ces réunions. Un rapport annuel est également préparé et adopté par le CNCPH. (à noter que le texte de loi prévoit le transfert du secrétariat du CNCPH à la délégation interministérielle aux personnes handicapées).

La participation de l'Unisda à cette instance est fondamentale puisqu'elle lui permet de faire entendre les besoins des publics qu'elle représente. Il n'en reste pas moins que la fréquence des réunions, l'importance et la diversité des sujets abordés nécessitent une organisation et une préparation en amont conséquentes.

D'autre part, malgré les systématiques interventions du président de l'Unisda pour le déplorer, comme en 2003, aucune des réunions n'était accessible aux participants sourds ou malentendants. L'Unisda juge cette situation regrettable car elle compromet la qualité de la représentation des populations concernées par la surdité.

LE COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DE PERSONNES HANDICAPÉES

Ce comité réunit une soixantaine d'associations nationales (dont la Fédération Anpeda et le Bucodes). L'Unisda en est porte-parole aux côtés de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés), l'APF (Association des Paralysés de France), le CLAPEAHA (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés), le CNPSAA (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes), la FNATH (Association des Accidentés de la Vie), le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques), l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux) et l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales).

Les travaux de l'année 2004 ont également été marqués par le contexte législatif.

Jérémie Boroy a représenté l'Unisda aux réunions des 8 janvier, 5 février, 10 mars, 15 avril, 22 septembre et 10 novembre 2004.

Ces rencontres permettent un échange entre les associations. Elles permettent parfois de dégager des positions communes qui sont ensuite défendues auprès des pouvoirs publics et au sein du CNCPH où les travaux du comité d'entente servent d'ébauches aux avis qui y sont ensuite adoptés.

Le président de l'Unisda a, par ailleurs, représenté l'Unisda lors des rencontres des porte-parole avec Marie-Anne Montchamp, le 26 avril 2004 pour une présentation du nouveau cabinet et le 7 octobre 2004 pour un échange sur le texte de loi avant la seconde lecture au Sénat.

Le secrétariat du comité d'entente est assuré par l'Unapei.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Cette instance, à l'instar du CNCPH, intervient sur les questions relatives à la formation professionnelle et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle regroupe les administrations concernées, les principales associations et les organisations syndicales. Elle est saisie par le gouvernement sur tous les textes relevant de sa compétence. Sa composition est fixée par un arrêté et son secrétariat est assuré par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Peu sollicité en 2004, le conseil supérieur a été convoqué le 4 novembre 2004. Membre titulaire, Jérémie Boroy a participé à cette réunion présidée par Gérard Larcher, ministre délégué aux Relations du travail, et Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État aux Personnes handicapées. Il s'est agi essentiellement d'une présentation du chantier législatif en cours et des dispositions concernant l'emploi et la formation professionnelle des personnes handicapées. Il est annoncé que le conseil supérieur sera régulièrement saisi en 2005 pour se prononcer sur les décrets d'application le concernant.

L'ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES – AGEFIPH

Comme le prévoient les statuts de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'Unisda est représentée dans le collège des associations au sein du conseil d'administration de l'Agefiph (en alternance, tous les trois ans, avec le CNPSAA qui représente les personnes handicapées visuelles).

Le conseil d'administration de l'Unisda a désigné, lors de sa réunion du 7 février, Jean-Yves Hinard pour siéger au conseil d'administration de l'Agefiph.

Jean-Yves Hinard a participé aux réunions du CA de l'Agefiph les 12 février, 23 mars, 18 mai, 30 juin, 14 octobre et 14 décembre 2004. Il était également présent à l'assemblée générale du 23 mars 2004.

Avec Jérémie Boroy, il a assisté à la présentation du rapport d'activité 2003 le 18 mai 2004.

L'Unisda participe également à une des commissions de travail de l'Agefiph : la commission d'étude des conventions nationales qui tient une réunion environ toutes les trois semaines.

Le travail de l'administrateur peut s'appuyer sur la collaboration d'un assistant technique. Cette collaboration permet l'octroi d'une subvention de l'Agefiph pour sa prise en charge.

Par ailleurs, Jérémie Boroy et Jean-Yves Hinard ont rencontré Claudie Buisson, directrice générale de l'Agefiph, le 27 février 2004 à l'Unisda et le 29 octobre 2004 au siège de l'Agefiph, pour un échange sur les besoins des personnes sourdes ou malentendantes en matière d'insertion professionnelle.

Les actions de l'Agefiph font l'objet de la publication d'un rapport annuel.

Informations sur : www.agefiph.asso.fr

LA COMMISSION CULTURE ET HANDICAP

Cette commission du ministère de la Culture et de la communication réunit les principales associations de personnes handicapées et les administrations relevant du ministère de la Culture. Une réunion de préparation de la commission plénière a eu lieu le 17 septembre 2004, avec la participation de René Bruneau pour l'Unisda.

Cette commission plénière a été convoquée le 29 novembre 2004 et présidée par Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture, Marie Anne-Montchamp, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, et Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées. Jérémie Boroy et René Bruneau y participaient. L'accessibilité de la réunion était prévue : transcription écrite simultanée par vélotypie et interprétation en Langue des Signes Française. L'ordre du jour concernait les bilans d'étape des administrations sur la mise en accessibilité de leurs services et la mise en œuvre du plan d'actions 2004-2006. Le plan de rattrapage du sous-titrage sur les chaînes de France Télévisions annoncé par Marie-Thérèse Boisseau et Jean-Jacques Aillagon à la commission Culture et handicap du 5 mai 2003 (à distinguer de la nouvelle législation adoptée depuis) fait partie de ce plan d'actions. Un rapport d'étape était présenté par Marc Teissier, président de France Télévisions.

Jérémie Boroy est intervenu sur la nécessité de commencer à réfléchir au-delà de ce plan de rattrapage en tenant compte des nouvelles dispositions législatives. Il a insisté sur le souhait de l'Unisda d'une concertation plus approfondie entre France Télévisions et les associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes et rappelé le besoin de prendre en compte la Langue des Signes Française comme moyen possible d'accessibilité des programmes télévisés, notamment pour les journaux télévisés. Il a appelé enfin la Direction du Développement des Médias à se saisir de la question de la libération des lignes de trame du télétexte. (Les positions défendues par l'Unisda sont développées dans le chapitre de ce rapport sur ce thème et les notes figurant en annexe.)

Les bilans d'étape et les réalisations des directions du ministère de la Culture font l'objet d'un rapport (consultable sur le site Internet du ministère).

Par ailleurs, Jérémie Boroy a représenté l'Unisda lors d'une réunion présidée par Marie-Anne Montchamp avec les représentants des associations présentes à la commission Culture et handicap, le 16 décembre 2004, pour évoquer les projets de plans d'actions prévus pour 2005, notamment en direction des personnes handicapées vivant en établissement.

Informations sur : www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap.htm

LE COLIAC

L'Unisda participe aux travaux du Comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti. Cet organisme multipartenarial, dont la composition fait l'objet d'un arrêté, est placé auprès des ministres en charge de l'Équipement, des Transports, du Logement et du Tourisme. Siègent aux côtés des directions de ces ministères : élus, associations représentatives, autorités organisatrices et organismes professionnels du transport, du tourisme, de l'urbanisme et de la construction.

Paul Zylberberg y représente l'Union. Il a participé aux réunions des 11 février et 6 octobre 2004 qui portaient sur le projet de loi « égalité des droits et des chances » et ses perspectives d'application. Des projets de la SNCF, de la RATP, ou encore des aéroports de Paris ont également fait l'objet d'études et de rencontres du COLIAC.

Informations sur www.coliac.cnt.fr

LE CFHE – CONSEIL FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES

Le conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes est présidé par Christian Delorme (vice-président de l'UNAFAM) et René Bruneau représente l'Unisda au conseil d'administration qui s'est réuni les 18 février, 7 juillet et 27 octobre 2004. L'assemblée générale ainsi qu'un séminaire thématique étaient organisés le 9 décembre 2004.

Le CFHE regroupe les principales associations représentatives de personnes handicapées pour les représenter au Forum européen et se positionner sur les débats relatifs au handicap se tenant à l'échelle européenne. Il éclaire les associations françaises sur ces questions pour que nos politiques nationales tiennent compte du contexte européen et que les textes européens soient traduits par les textes français. Dans le cadre du chantier législatif de 2004, plusieurs débats et réflexions sur les concepts et définitions se sont tenus à la lumière des textes européens et internationaux.

RELATIONS DE L'UNISDA AVEC ...

... LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE :

Suite à un courrier adressé à Marie-Claire Carrère-Gée, conseillère auprès du président de la République, Jérémie Boroy a été reçu le 5 février 2004 par Emilie Delpit, chargée de mission pour lui présenter l'Unisda et ses observations sur l'avant-projet de loi.

... LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Parallèlement aux rencontres régulières avec la secrétaire d'État aux Personnes handicapées (Marie-Thérèse Boisseau jusqu'en mars 2004, puis Marie-Anne Montchamp) dans le cadre des consultations des porte-parole du comité d'entente et du CNCPPH, l'Unisda a eu en 2004 un échange régulier avec la ministre et son cabinet.

Le 14 janvier 2004, Marie-Thérèse Boisseau et son directeur de cabinet, Raymond Chabrol, recevaient Nicole Gargam et Jérémie Boroy pour un échange sur l'avant-projet de loi.

Le 7 mai 2004, Marie-Anne Montchamp et sa directrice adjointe de cabinet, Emilie Delpit, recevaient une délégation de l'Unisda composée de Jérémie Boroy, René Bruneau, Françoise Quéruelet et Jean-Louis Bosc, pour une présentation à la ministre de l'Unisda et de ses principales revendications en vue de la première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Le 16 décembre 2004, Marie-Anne Montchamp recevait à nouveau Jérémie Boroy pour un échange sur les demandes de l'Unisda à la veille de la seconde lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, l'Unisda a été sollicitée pour participer à différents groupes de travail, avec d'autres associations, mis en place dans le cadre du chantier législatif, parallèlement à la navette parlementaire, pour des échanges avec les associations et les administrations ou interlocuteurs concernés par telle ou telle partie du texte de loi.

Ainsi, l'Unisda était représentée aux réunions du groupe thématique sur l'accessibilité du cadre bâti, piloté par Emilie Delpit, directrice adjointe du cabinet, aux réunions des 25 mai et 14 septembre 2004 par Jérémie Boroy et René Bruneau.

Jérémie Boroy participait également aux réunions du groupe de travail sur la politique de décentralisation (nouveau schéma institutionnel de la politique du handicap et rapport Briet-Jamet), piloté par Serge Milano, directeur du cabinet.

Enfin, plusieurs rencontres avec les différents membres du cabinet de Marie-Anne Montchamp, notamment la directrice adjointe, ont permis à l'Unisda de faire entendre les besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes et les réponses nécessaires qu'il convenait de traduire dans le texte de loi.

... LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES :

La Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) alloue à l'Unisda chaque année une subvention de participation à ses dépenses de fonctionnement. En 2004, cette subvention s'élevait à 15 000 €. Le 4 mars 2004, Jérémie Boroy, René Bruneau et Françoise Quérueu ont rencontré Pierrette Tisserand, adjointe au sous-directeur des Personnes handicapées à la DGAS pour un entretien sur la reconduction de cette allocation.

Un groupe d'experts a été chargé par Jean-François Mattéi, alors ministre de la Santé, de déterminer les conditions de mise en place au niveau national d'un **dépistage néonatal de la surdité**. Les professeurs Garabédian et Morgon coordonnaient ces travaux en lien avec la CNAMTS. Jérémie Boroy représentait l'Unisda à une rencontre de travail organisée par la Direction Générale de la Santé (DGS) le 23 mars 2004, avec ce groupe d'experts et les représentants des associations concernées. Il est intervenu pour rappeler la nécessité d'intégrer dans le processus d'accompagnement des familles, le plus en amont possible, l'information neutre et complète qui s'impose en la matière, notamment en s'appuyant sur les centres d'information sur la surdité. À part une intervention informelle du président de l'Unisda au colloque de l'Acfos sur ce thème en décembre 2004, aucune réunion ni contact n'a suivi cette rencontre alors que le chantier expérimental de dépistage dans six régions tests devait démarrer en janvier 2005.

(intervention de Jérémie Boroy dans un article sur ce sujet :
www.yanous.com/tribus/sourds/sourds041105.html)

Dans le cadre du chantier législatif de 2004 qui prévoit une refonte du **processus d'évaluation des besoins de la personne handicapée** (avec la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées et de la prestation de compensation), une réflexion a été engagée par la DGAS sur l'établissement d'un nouvel outil d'évaluation. C'est la mission qui a été confiée au Docteur Chantal Erault, dont le projet de « guide d'évaluation multidimensionnelle » a été communiqué aux membres du conseil d'administration de l'Unisda. Par ailleurs, à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Bernadette Roussille était chargée d'un rapport sur « l'évaluation du handicap dans la perspective de la nouvelle prestation de compensation ». Elle a rencontré Jérémie Boroy le 25 juin 2004 pour un premier échange sur les spécificités de la surdité à prendre en compte dans son travail. Ces deux travaux ont incité l'Unisda à se positionner rapidement sur ce sujet en produisant un document qui a été soumis à l'ensemble des associations de l'Union puis discuté au conseil d'administration du 27 novembre 2004. Cette contribution devait être approfondie pour être diffusée en 2005.

Rapport sur l'évaluation du handicap de Bernadette Roussille :
www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/054000098.shtml

... LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

Suite à un courrier adressé à Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, l'Unisda, représentée par Jérémie Boroy et Françoise Quérueu, a été reçue par Etienne Guyot, conseiller

technique auprès du ministre et Yannick Blanc, sous-directeur des affaires politiques et de la vie associative, le 2 mars 2004.

Il s'agissait pour l'Unisda de sensibiliser le ministère aux difficultés rencontrées par les citoyens sourds ou malentendants, en particulier en période de **campagne électorale** pour accéder à l'information civique. Ont été abordés plus particulièrement les meetings des campagnes nationales et les soirées et débats électoraux à la télévision. Plusieurs possibilités devaient être étudiées par le cabinet : modification concernant la prise en charge des dépenses des candidats, en distinguant les élections nationales des élections locales, avec éventuellement de nouvelles dispositions imposant l'accessibilité des meetings aux personnes sourdes ou malentendantes ; intervention commune avec les autres ministres concernés auprès des chaînes et du Conseil Supérieur pour l'Audiovisuel pour recommander l'accessibilisation des programmes concernés.

Cette intervention s'est avérée efficace puisque le CSA a adopté en assemblée plénière du 31 mars 2004 la décision suivante : *« À la suite d'une lettre du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministre de la Culture et de la Communication ainsi que d'un courrier du secrétaire d'État aux personnes handicapées relatifs aux difficultés qu'éprouvent les personnes souffrant de déficience auditive à accéder à l'information politique, le Conseil a décidé que désormais, l'ensemble des émissions des campagnes officielles nationales diffusées sur les chaînes de télévision publiques serait sous-titré à l'intention des personnes sourdes et malentendantes. »*

... LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION :

En marge de la participation de l'Unisda aux travaux de la commission Culture et Handicap, l'Union s'est rapprochée du cabinet de Renaud Donnedieu de Vabres, lors de sa nomination comme ministre de la Culture et de la Communication pour s'assurer de la prise en compte des besoins de la population des personnes sourdes ou malentendantes en matière d'**accès à la culture et à l'information**.

Ainsi, Jérémie Boroy, René Bruneau et Françoise Quérueu ont rencontré Philippe Castro, conseiller au cabinet du ministre, en charge de « la lutte contre l'exclusion et du dialogue avec les peuples et les cultures », le 24 juin 2004, pour un échange sur les différents dossiers en cours concernant, entre autres, l'accessibilité des programmes télévisés et d'autres supports culturels ou d'information.

... LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (DIPH) :

Sous la houlette de Patrick Gohet, délégué interministériel, plusieurs actions ont été menées en 2004. Certaines concernaient directement l'Unisda et les personnes sourdes ou malentendantes, d'autres concernaient l'ensemble des associations représentatives.

La politique du handicap ne pouvant s'envisager que de manière transversale, la mission principale de la délégation interministérielle est de mettre en pratique cette transversalité en

favorisant la mise en relation des différents ministères, administrations et acteurs concernés par tel ou tel aspect de cette politique du handicap.

En ce qui concerne la surdité, le délégué interministériel a pris l'initiative d'une **table ronde avec les principales organisations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes**, le 1^{er} avril 2004 à l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris. Aux côtés de l'Unisda, étaient également, entre autres, invités le Bucodes, la Fédération Anpeda, le Mouvement des Sourds de France, l'Alpc, l'Afideo, la Fnsf, IVT. Cette rencontre était organisée par Patrick Monod-Gayraud, chargé de mission à la délégation interministérielle et en charge de l'ensemble des questions se rapportant aux personnes sourdes ou malentendantes.

Au cours de l'échange, l'Unisda a formulé deux demandes au délégué interministériel : l'organisation d'une table ronde sur le sous-titrage des programmes télévisés avec l'ensemble des acteurs concernés et un suivi de la mise en place des Centres d'Information sur la Surdité dans les régions.

La première demande a rapidement été suivie d'effets puisque le délégué interministériel a organisé cette **table ronde sur le sous-titrage** le 5 juillet 2004, dans un contexte différent de celui du mois d'avril : les députés venaient d'adopter les nouvelles dispositions concernant l'accessibilité des programmes télévisés. Étaient présents aux côtés des associations (Unisda, Bucodes, Mouvement des Sourds de France), **les représentants de TF1, France Télévisions, France 2, France 3, France 5, Canal +, M6 et des chaînes du câble et du satellite, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la Direction du Développement des Médias, le ministère de la Culture et de la Communication**. L'Unisda a pris en charge la transcription écrite simultanée de cette rencontre qui était également traduite en LSF. Cette rencontre fait l'objet d'un développement dans le chapitre consacré à ce thème, mais notons ici que la qualité de son organisation et la présence inédite de l'ensemble des acteurs concernés autour de la même table a largement contribué, avec le nouveau texte législatif, à l'ouverture d'une nouvelle ère quant à la prise en compte de ce besoin.

Une autre rencontre sur le même thème, toujours sous l'égide du délégué interministériel, a eu lieu le 7 octobre 2004 pour que les associations (Unisda, Mouvement des Sourds de France et FNSF) aient un échange avec la Direction du Développement des Médias, en présence du CSA, sur l'application de la nouvelle obligation et des éventuelles précisions à apporter au texte en vue de la seconde lecture par les sénateurs.

La délégation interministérielle a prévu de poursuivre le suivi de cette concertation.

Le président de l'Unisda a été reçu le 15 décembre 2004 par Patrick Gohet pour un échange sur les demandes de l'Unisda et les besoins des personnes sourdes ou malentendantes à considérer avant la deuxième et dernière lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, les échanges entre l'Unisda et l'équipe de la délégation interministérielle ont été fréquents et réguliers en 2004, entre autres pour préparer les rencontres citées plus haut.

La délégation interministérielle pilote les travaux de la commission « **observation** de la situation des personnes handicapées » du CNCPPH. La mission d'observation a pour objectif de recueillir les données chiffrées et qualitatives pour une meilleure connaissance de la situation des personnes handicapées en France. La commission est composée des représentants de la DGAS, de la DREES, de la DGEFP, de la DARES, des directions du ministère de l'éducation nationale, et d'autres organismes ainsi que les associations membres de la commission permanente du CNCPPH, dont l'Unisda. Jérémie Boroy a participé à la

réunion du 9 mars pour apporter un éclairage sur les spécificités de la surdité à prendre en compte dans l'établissement des critères de recherche et d'études de la mission.

La délégation ministérielle a lancé un groupe de travail « **accessibilité de l'administration électronique et des nouvelles technologies aux personnes handicapées** » et l'Unisda est invitée aux réunions de ce groupe dont les travaux sont suivis par Soraya Kompany, chargée de mission à la délégation.

Le 9 mars 2004, René Bruneau et Jérémie Boroy ont assisté à la réunion dont l'ordre du jour prévoyait la présentation du dispositif Websourd.

Dans le cadre de ce groupe, un important travail de concertation a été engagé avec l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) qui regroupe les trois opérateurs de **téléphonie mobile** : Orange, SFR et Bouygues. Jérémie Boroy et René Bruneau ont participé à la réunion du 26 octobre 2004. En présence des représentants « handicap » des trois opérateurs, l'AFOM, a présenté un projet de charte d'engagements pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la téléphonie mobile. Ces engagements prévoient une concertation avec les associations représentatives pour une prise en compte des besoins des usagers handicapés. Échanges et réunions entre l'Unisda et les trois opérateurs sont donc prévus pour 2005, soit de façon bilatérale, soit dans le cadre du groupe de travail de la DIPH.

Un autre travail conséquent de concertation a été lancé par la délégation sur le thème du **marché des aides techniques**. L'objectif de ce chantier est de dresser l'inventaire du marché des aides techniques et de réfléchir sur des propositions d'amélioration et d'évolutions nécessaires. Pilotés par Patrick Gohet, ces travaux ont démarré par une réunion le 10 juin 2004. Quatre groupes de travail ont été mis en place : 1- Recherche, innovation, évaluation ; 2- Besoins, attentes, prescription, choix ; 3- Périmètre du marché, distribution et maintenance ; 4- Formation, information, réseau. Ces groupes se sont réunis de une à deux fois entre septembre et novembre 2004 et ont fait l'objet d'un rapport et d'un échange lors d'une réunion le 13 décembre 2004. Sur le même thème, une rencontre publique était organisée le 19 octobre 2004 et plusieurs administrateurs de l'Unisda y ont assisté. Georges Béourtare a suivi l'ensemble de ces travaux pour l'Unisda. La poursuite de la participation de l'Unisda supposera, en amont, une préparation au sein de l'Union.

Une série de rencontres thématiques publiques était initiée par la délégation interministérielle en 2004. Le 23 mars, la rencontre concernait **les loisirs et les vacances** des personnes handicapées. L'Unisda était sollicitée pour présenter les besoins des personnes sourdes ou malentendantes en la matière ; l'intervention de Jérémie Boroy a été préparée en concertation avec les associations membres de l'Unisda. Notons ici que la rencontre était **entièrement accessible** à notre public, le recours aux services de Websourd



avec France Télécom a permis l’affichage sur grand écran de la transcription écrite simultanée par vélotypie et l’interprétation simultanée en Langue des Signes Françaises, les deux étant opérées à distance. L’Unisda a salué cette initiative qui a été renouvelée pour d’autres rencontres de la délégation.

D’autres réunions ont été organisées par le délégué interministériel en 2004. Le 11 février, il réunissait les principales associations représentatives, dont l’Unisda avec Jérémie Boroy, pour un échange sur la politique du handicap dans sa globalité et sur la préparation de la première lecture du projet de loi au Sénat.

Le 3 mars, un déjeuner réunissait également les principales associations, dont l’Unisda avec Jérémie Boroy et René Bruneau, sur la campagne de la Fraternité, grande cause nationale 2004.

Le 4 novembre, Jérémie Boroy a assisté à une réunion de présentation par la délégation du **programme de 100 mesures pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées** et la **mission de veille législative et réglementaire**.

L’objectif du programme de 100 mesures est de maintenir une implication des différents ministères et administrations en direction des personnes handicapées au-delà de la dynamique créée par l’année européenne des personnes handicapées de 2003 et par le chantier législatif de 2004. Afin d’assurer le suivi de ces réalisations en favorisant la mise en relation entre les partenaires concernés, la délégation a recensé 100 mesures concrètes déjà en cours de réalisation ou en voie de l’être et impliquant une ou des administrations. L’ensemble de ces mesures sont présentées sur le site internet de la délégation interministérielle.

La délégation a par ailleurs contribué, avec le secrétariat général du gouvernement et le Conseil d’État, à la mise en place d’une veille législative et réglementaire dans les ministères pour que chaque décision législative fasse, en amont, l’objet d’une lecture spécifique au regard du handicap pour qu’il soit systématiquement pris en considération lors de la rédaction des textes.

Informations sur la DIPH sur : www.handicap.gouv.fr

... LE SECRÉTARIAT D’ÉTAT À LA RÉFORME DE L’ÉTAT :

Dans le cadre des engagements de qualité de la « Charte Marianne », Eric Woerth, secrétaire d’État à la Réforme de l’État a animé une réunion le 21 décembre 2004 pour examiner l’efficacité **l’accueil des usagers dans les services de l’État**.

Jérémie Boroy y représentait l’Unisda. Il est intervenu pour évoquer la nécessité de rendre accessibles les relations avec les services publics aux personnes sourdes ou malentendantes (accueil au guichet, accès à l’information, etc.) et suggérer la diffusion d’un guide de bonnes pratiques recensées en la matière afin qu’elles soient intégrées à la Charte Marianne.

... L’ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT :

À l’occasion des débats parlementaires sur le projet de loi « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées », l’Unisda a été régulièrement en relation avec les deux institutions parlementaires.

L'Assemblée nationale a mis à la disposition du public une salle accessible pour suivre en direct ses débats. L'interprétation de ces débats en Langue des Signes Française était prévue pour les deux lectures, en juin et en décembre 2004. À cette occasion, l'Unisda et la présidence de l'Assemblée nationale ont échangé un certain nombre de courriers ; l'une pour remercier l'Assemblée de ces initiatives et rappeler l'ensemble des besoins (interprétation mais aussi transcription écrite simultanée et boucle magnétique), l'autre pour nous informer des mesures prises et des suites (non) données à nos demandes.

Il a été particulièrement difficile, malgré l'intervention d'autres acteurs institutionnels, d'obtenir gain de cause, tant les interlocuteurs semblaient peu sensibilisés aux spécificités de l'accessibilité pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Aussi, des délégations associatives ont tenu à suivre ces débats et une boucle magnétique a été mise gracieusement à disposition par le Bucodes pour les débats de décembre 2004.

En revanche, rien n'était prévu au Sénat.

La présence de ces délégations associatives lors des quatre lectures (février et octobre 2004 au Sénat, juin et décembre 2004 à l'Assemblée nationale) a permis des échanges réguliers entre les représentants de l'Unisda et quelques parlementaires.

En amont de ces débats, plusieurs auditions ont eu lieu pour entendre les observations de l'Unisda sur le texte de loi. Ainsi, le 4 février 2004, Jérémie Boroy était reçu par Paul Blanc, sénateur et rapporteur pour la commission des affaires sociales sur ce texte. Il était également reçu par Jean-François Chossy, député et rapporteur pour l'Assemblée, le 4 mai 2004. D'autres rencontres ont également eu lieu, soit de façon informelle, soit dans le cadre du CNCPPH pour sensibiliser le législateur et les groupes parlementaires aux besoins des personnes sourdes ou malentendantes à prendre en compte dans le cadre de ce chantier législatif. Un numéro de la Revue parlementaire consacré à la déficience auditive a été l'occasion pour l'Unisda, sur deux pages, de faire connaître ses positions aux lecteurs de cette revue (article en annexe).

Un courrier spécialement axé sur la revendication concernant l'accessibilité des programmes télévisés, avec la contribution des dessinateurs Tardi et Plantu, a été adressé à l'ensemble des députés par voie électronique le 1^{er} juin 2004, à l'ouverture des débats en première lecture à l'Assemblée nationale. C'est d'ailleurs à l'occasion de cette lecture que l'article 32 quater du projet de loi a intégré cette forte revendication de l'Unisda, le courrier servant souvent d'argumentaire pour les députés qui sont intervenus en séance sur ce sujet.

... LA VILLE DE PARIS :

La Mairie de Paris a soutenu financièrement l'initiative du cinéma l'Arlequin (Paris 6^{ème}) de mettre à l'affiche des **films français sous-titrés** à l'intention du public sourd ou malentendant dès leur sortie en salle. Les films Comme une image, d'Agnès Jaoui, et Un long dimanche de fiançailles, de Jean-Pierre Jeunet, étaient diffusés chaque jour en septembre puis en octobre 2004 avec sous-titrage (et audiodescription pour les personnes déficientes visuelles). L'Unisda était invitée aux avant-premières de ces deux films et s'est attachée à promouvoir cette initiative autant que possible, tant elle répond à l'une de ses revendications. L'Unisda entend d'ailleurs soutenir les projets similaires et contribuer à leur développement (comme au salon Autonomic par exemple).

... LES FORMATIONS POLITIQUES :

À la veille des élections européennes, l'Unisda a adressé un courrier aux principales formations politiques pour leur rappeler les besoins du public sourd ou malentendant en matière d'accès à **l'information électorale** et leur demander de veiller à y répondre.

L'UMP, le Parti socialiste, le Parti Communiste et les Verts ont répondu pour nous informer des dispositions prises et du calendrier de leurs manifestations accessibles ; ces informations ont ensuite été communiquées aux associations de l'Unisda pour diffusion.

L'UNISDA ET LE MONDE ASSOCIATIF

Acteur incontournable du milieu associatif en matière de surdité, l'Unisda a pu tisser des liens solides avec les principales fédérations associatives de personnes handicapées, notamment dans le cadre des rencontres du comité d'entente et des travaux des autres instances ou d'échanges bilatéraux.

Les relations entre les associations de l'Unisda se sont renforcées en 2004.

Ce même contexte de l'année 2004 a permis un rapprochement entre l'Unisda et de nombreuses associations de personnes sourdes ou malentendantes (ou concernées par la surdité) qui ne font pas (ou plus) partie formellement de l'Union.

La **Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)**, et son président Patrick Fourastié ont eu plusieurs échanges avec celui de l'Union et son secrétaire général dans le cadre du chantier législatif. Jérémie Boroy a été invité à s'exprimer devant son assemblée générale du 11 novembre 2004. Deux rencontres ont eu lieu au siège de la Fédération.

www.fnsf.org

L'**Académie de la Langue des Signes Française (ALSF)** a également sollicité Jérémie Boroy pour présenter l'Unisda lors d'une conférence de presse à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire, le 11 novembre 2004.

academie.lsf.free.fr

Jérémie Boroy et l'équipe d'IDDA ont été invités à assister au colloque de l'**Acfos** « *Dépistage systématique de la surdité, changer les pratiques* » les 3 et 4 décembre 2004. Par ailleurs, des échanges réguliers entre l'Unisda et l'Acfos ont eu lieu en 2004 et la revue « *Connaissances Surdités* » a consacré un article aux actions de l'Unisda.

www.acfos.fr

Aux côtés d'autres associations, Jérémie Boroy représentait l'Unisda à l'assemblée générale de la jeune association des « **Sourds verts** » le 15 décembre 2004.

La **FISAF** a sollicité l'intervention du président de l'Unisda à l'occasion de son congrès d'Arras du 17 novembre 2004.

www.fisaf.asso.fr

L'**association Laurent Clerc** a invité Jérémie Boroy à participer à la rencontre qu'elle organisait avec King Jordan, président de l'Université de Gallaudet, lors de sa venue en France, le 8 novembre 2004.

Jérémie Boroy est intervenu en clôture du colloque « *L'intégration de la personne sourde dans la cité* » organisé par le **comité de coordination de la région Nord – Pas de Calais pour la Personne Sourde** le 6 mai 2004 à Arras.

Le chantier législatif de 2004 a également été l'occasion d'échanges entre l'Unisda et l'**Association Nationale des Parents d'Enfants Sourds (ANPES)**.

membres.lycos.fr/anpes

Par ailleurs, Jérémie Boroy a été invité à s'exprimer sur le thème de la coopération internationale en matière de nouvelles technologies à la conférence annuelle du **UK council on deafness**, l'équivalent britannique de l'Unisda, le 2 novembre 2004 à Londres. Des projets de coopération, notamment au niveau européen, entre les associations homologues de l'Unisda, ont été imaginés ; une fédération des associations de notre configuration manquant crûment sur la scène européenne. Ce déplacement a été l'occasion d'une rencontre avec les associations britanniques, mais aussi des fournisseurs d'aides techniques autrement plus performantes qu'en France (notamment en matière de télécommunications), et d'une visite des locaux des services de sous-titrage et de traduction en BSL (British Sign Language) de la BBC. Il est prévu de poursuivre ces échanges.

www.deafcouncil.org.uk/home.htm

SALON AUTONOMIC 2004

L'édition 2004 du salon Autonomic à Paris les 16, 17 et 18 juin a été l'occasion d'une forte implication de l'Unisda, des services qu'elle gère : IDDA et CIS, et des associations membres.

Au sein du « village surdité » du salon, l'Unisda a disposé d'un stand lui permettant de programmer **permanences des associations et animations thématiques**. Cette manifestation a nécessité une importante préparation et s'est avérée être un succès pour l'Unisda, à en juger par la forte fréquentation du stand. Que tous ceux qui y ont contribué en soient vivement remerciés.

Le programme de l'Unisda a fait l'objet d'un numéro spécial du bulletin IDDA Infos.

Pendant trois jours, le CIS d'Île-de-France et le centre IDDA ont tenu leur stand aux côtés de ceux du Bucodes, de la Fédération Anpeda, de l'Alpc et de l'école française de langue des signes (EFLS). Plus ponctuellement, des stands d'information ont été tenus par Echo magazine (qui a relaté à plusieurs reprises en 2004 les actions de l'Unisda), Médias sous-titrés (dont l'équipe a aussi régulièrement relayé les positions de l'Unisda sur son site internet), Delarue Assurances et les associations régionales participant au centre d'information sur la surdité d'Île-de-France.

Un espace d'animations était prévu pour des démonstrations et sensibilisations. La matinée du 16 juin était consacrée au **langage parlé complété** (avec l'Alpc) et à la **lecture labiale** (avec le Bucodes). L'après-midi du 16 juin était sur le thème de la **transcription écrite simultanée de la parole** avec un plateau de démonstrations : vélotypie (Système Risp), reconnaissance vocale (Polycom) et sténotypie assistée par ordinateur.

Le 17 juin, une sensibilisation et initiation à la **Langue des Signes Française** était animée par l'EFLS le matin, puis une démonstration de la **tête virtuelle parlante et codeuse** (par l'association Datha) occupait l'après-midi avant une conférence sur la situation du **sous-titrage en France** animée par l'équipe de Médias sous-titrés.

Le 18 juin, un plateau de démonstrations de projets ou d'outils permettant l'**accès à la culture** était prévu le matin, avec un projet de sous-titrage pour le cinéma (pilote par Cinécriture), une démonstration des techniques de sous-titrage de pièce de théâtre (avec Accès culture) et du PDA utilisé au Tate Modern à Londres permettant la visite de musée avec un conférencier signant (Antennaudio). L'après-midi était, en partenariat avec France Télécom, consacré à la

démonstration des services d'**interprétation en ligne** de Websourd et de **vélotypie à distance** (avec Risp).

Le stand a été visité par Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État aux personnes handicapées, et par Patrick Gohet, délégué interministériel.

Après quatre réunions de préparation sous la responsabilité de Catherine Bachelier, déléguée interministérielle à l'accessibilité, René Bruneau est intervenu au nom de l'Unisda aux **assises de l'accessibilité** organisées dans le cadre du salon Autonomic. Sa contribution portait sur le thème de la concertation.

LE CHANTIER LEGISLATIF

Sur le projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ».

Ce projet de loi, annoncé dès 2002 dans le cadre d'un des trois chantiers prioritaires du quinquennat du président de la République, mobilise l'Unisda depuis 2003.

Un avant-projet avait été soumis à une concertation avec les associations dans le cadre du CNCPH. Puis le projet de loi a été débattu en première lecture par le Sénat, du 24 février au 1^{er} mars 2004, après la publication du rapport de la commission des affaires sociales dont le rapporteur était Paul Blanc. Après le remplacement de Marie-Thérèse Boisseau par Marie-Anne Montchamp au secrétariat d'État aux Personnes handicapées, le texte de loi est passé en première lecture à l'Assemblée nationale du 1^{er} au 3 juin 2004. Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales était Jean-François Chossy. La deuxième lecture au Sénat était programmée du 19 au 21 octobre et à l'Assemblée nationale du 20 au 22 décembre 2004.

Une commission mixte paritaire sera convoquée le 25 janvier 2005. La loi définitivement adoptée sera promulguée le 11 février 2005.

L'ensemble des travaux préparatoires (rapports, compte-rendu des débats parlementaires) est disponible sur le site internet de l'Assemblée nationale.

www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/handicapes.asp

Le texte de loi est paru au Journal Officiel du 12 février 2005.

www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2005/0212/joe_20050212_0036_0001.pdf

L'Unisda a défendu ses positions et fait entendre les besoins des personnes sourdes ou malentendantes dans différentes instances et face à de nombreux interlocuteurs : CNCPH, comité d'entente, secrétariat d'État aux Personnes handicapées, délégation interministérielle, rendez-vous avec les rapporteurs et les parlementaires, etc. La mobilisation de l'Unisda est présentée tout au long de ce rapport, dans le chapitre consacré à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi que dans les chapitres relatifs aux instances et interlocuteurs

Ces positions concernaient directement les spécificités des personnes sourdes mais également la politique du handicap dans sa globalité. Elles ont été communiquées sous forme d'interventions orales, de courriers, de notes, de communiqués et de propositions d'amendements.

L'Unisda s'est également positionnée avec les associations nationales du « collectif des 25 » pour une autre définition du handicap que celle proposée par le gouvernement (et finalement adoptée par le Parlement).

Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble des démarches de l'Unisda, qui ont donc impliqué un investissement considérable des administrateurs de l'Union et des associations membres. Les annexes du rapport reprennent, étape par étape, les productions de l'Unisda sur ce thème.

Au-delà de l'appréciation que chacun pourra porter sur l'économie générale du texte, la mobilisation de l'Unisda n'a pas été vaine puisque le texte final tient compte de certaines demandes qu'elle avait directement formulées ou soutenues.

À titre d'exemple, l'Unisda pourra se féliciter de l'article qui impose aux **chaînes de télévision de rendre leurs programmes accessibles** au public sourd ou malentendant (voir chapitre suivant), et de celui **reconnaissant la Langue des Signes Française** comme langue à part entière. L'article 75 (ancien article 32 quinquies) prévoit, dans le Code de l'Éducation, que « La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. Le Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est tenu régulièrement informé des conditions de son évaluation. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée. »

Il est aussi prévu **l'accessibilité des relations avec les services publics**, en définissant le contenu du « dispositif de communication adapté » et en reconnaissant ainsi les spécificités des aides auxquelles les usagers sourds ou malentendants peuvent prétendre. L'Unisda était également intervenue pour que l'accessibilité des numéros d'urgence soit formellement prévue. L'article 78 (ancien article 32 octies) est rédigé comme suit :

« Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.

Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.

Un décret prévoit également des modalités d'accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence. »

La question de **l'éducation des jeunes sourds** n'a, en revanche, pas été l'objet de la clarification attendue par un certain nombre d'associations, membres ou non de l'Unisda. Elle sera donc suivie en 2005, comme la rédaction de l'ensemble des **décrets d'application** qui suivront le vote définitif de la loi.

L'Unisda, au-delà de sa participation aux différents groupes de travail ou instances en 2004, a lancé ses travaux sur la question de **l'évaluation des besoins** (voir chapitre « ministère de la Santé ») mais aussi sur le thème des **aides humaines**, en prévision d'un plan « métiers liés au handicap » annoncé par le secrétariat d'état aux Personnes handicapées, pour que les spécificités liées à la surdité soient prises en compte. C'est dans ce sens que la Fédération Anpeda a pris l'initiative en interne d'une concertation sur les missions exercées par les interfaces de communication. C'est également dans ce sens qu'il a été régulièrement rendu compte à l'Unisda des travaux de l'ALPC sur le métier de codeur en langage parlé complété et que des échanges ont eu lieu avec l'association française des interprètes en langue des signes (AFILS).

Que tous ceux et celles qui ont contribué à ces avancées aux côtés de l'Unisda et dans les associations, membres ou non, en soient félicités et remerciés.

L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Sujet à mobilisation des associations de personnes sourdes ou malentendantes depuis de nombreuses années, l'accessibilité des programmes télévisés a connu en 2004 un grand tournant.

UNE DE NOS PRIORITÉS DÉSORMAIS INSCRITE DANS LA LOI

Le chantier législatif a permis à l'Unisda et l'ensemble des associations concernées de formuler leur souhait que soit pris en compte le besoin urgent d'imposer aux chaînes de télévision de rendre leurs émissions accessibles au public sourd ou malentendant.

Cette mobilisation de longue haleine a porté ses fruits puisque l'article 74 (anciennement article 32 quater) de la loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » est ainsi rédigé :

« La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le treizième alinéa (5° bis) de l'article 28 est ainsi rédigé :

« 5° bis Les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation ; »

2° Après le troisième alinéa de l'article 33-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La convention porte notamment sur les proportions des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, en veillant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. » ;

3° Le troisième alinéa du I de l'article 53 est complété par les mots : « ainsi que les engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de

certaines programmes » ;

4° Après l'article 80, il est rétabli un article 81 ainsi rédigé :

« Art. 81. - En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5° bis de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

II. - Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en oeuvre de ces préconisations. »

UNE LARGE MOBILISATION DES ASSOCIATIONS AVEC L'UNISDA

L'Unisda est intervenue sur ce sujet à plusieurs niveaux : interventions au CNC PH avec le soutien des associations du comité d'entente, interventions auprès du gouvernement et des ministères concernés, concertation placée sous l'égide du délégué interministériel aux Personnes handicapées, intervention auprès des parlementaires à toutes les étapes de la discussion parlementaire, échanges avec les chaînes et les autorités concernées : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et Direction du Développement des Médias, interventions auprès des médias.

Cette bataille a nécessité une importante et régulière concertation avec les associations concernées, concertation positive puisque l'ensemble des associations partenaires ont tenu le même discours avec l'Unisda tout au long de cette mobilisation. C'est dans ce sens que Jérémie Boroy représentait l'Unisda, les 9 février et 22 mars 2004, aux réunions du groupe « sourd-titrage » qui faisait participer plusieurs associations. Ces associations ont ensuite été invitées à rejoindre la **commission sous-titrage de l'Unisda**, avec les représentants des associations membres. Deux réunions se sont tenues : les 3 mai et 9 décembre 2004 à l'Unisda avec une forte participation : les associations de l'Unisda étaient présentes, mais aussi des représentants extérieurs invités : le CAASA, l'équipe de Médias sous-titrés, l'œil et la main, etc. L'objectif, atteint, était de s'entendre sur des argumentaires communs et de voir comment les revendications de sous-titrage et de recours à la langue des signes pouvaient être formulées de façon conjointe et cohérente. Une documentation sur le thème a été produite par l'Unisda afin que tous les partenaires aient la même connaissance du cadre législatif.

Les positions défendues par l'Unisda et les thèmes d'intervention sont repris dans les notes figurant en annexe de ce rapport. Ces positions ont fait l'objet d'un important travail de communication. On relève plusieurs dépêches AFP qui ont fait référence à la mobilisation de l'Unisda, suite à ses communiqués de presse, et plusieurs articles parus sur ce thème : VSD magazine, Être handicap, Écho magazine, etc. Le site internet [31](http://www.medias-</p></div><div data-bbox=)

soustitres.com a également relaté de façon régulièrement les travaux de l'Unisda. L'équipe de Médias sous-titrés a, par ailleurs, apporté à l'Unisda sa connaissance d'expert sur la question.

On soulignera ici que **Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État aux Personnes handicapées**, s'est saisie de notre revendication dès son arrivée au gouvernement, notamment lors de sa rencontre avec une délégation de l'Unisda le 7 mai 2004. Les échanges avec son cabinet, plus constructifs que par le passé, auront permis une meilleure connaissance du sujet et le résultat que l'on connaît, dès la première lecture du texte à l'Assemblée nationale en juin 2004.

On notera également ici que l'implication de **Patrick Gohet, délégué interministériel**, sur ce sujet a largement contribué à un meilleur dialogue entre les parties concernées : associations représentatives, chaînes de télévision, ministères et directions concernés. C'est justement cette absence d'échanges directs qui faisait défaut et limitait les possibilités de progression du sous-titrage à la télévision. Pour la première fois, l'ensemble de ces partenaires ont été réunis autour de la même table, le 5 juillet 2004 à la délégation interministérielle (voir chapitre sur « les relations avec la délégation interministérielle »), à la demande de l'Unisda.

On rappellera enfin, au niveau de la discussion parlementaire, notamment à l'Assemblée nationale, que la proposition de l'Unisda a été soutenue et relayée par l'ensemble des formations politiques représentées : groupes communiste, socialiste, vert, UDF et UMP avaient déposé des amendements allant dans le sens de notre demande.

Une nouvelle période s'ouvre donc avec ces dispositions législatives. A priori, l'Unisda peut supposer qu'elle aura moins besoin de justifier sa revendication puisqu'un objectif est désormais fixé par la loi (toutes les conventions du CSA avec les chaînes devront prévoir des proportions « substantielles » de programmes accessibles et certaines d'entre elles devront prévoir, avec les chaînes publiques, **l'accessibilité de la totalité de leurs émissions dans un délai de cinq ans**, délai qui démarre dès la promulgation de la loi).

L'Unisda pourra s'attacher à accompagner les chaînes dans leur progression, notamment en faisant entendre les attentes des téléspectateurs en matière de qualité de cette accessibilité, et en participant à la **consultation annuelle des associations représentatives** par le CSA et le gouvernement avec la Direction du Développement des Médias, cette consultation étant également inscrite dans la loi.

Ce rapport d'activité est l'occasion de remercier et féliciter tous ceux et celles qui se sont impliqués dans cette bataille, pour certains depuis des années.

LES CENTRES D'INFORMATION SUR LA SURDITÉ

Issus des propositions du rapport « le droit des sourds », de Dominique Gillot, alors députée, les premiers centres d'information sur la surdité ont vu le jour en 2001. Pour sa part, l'Unisda s'est positionnée pour participer au CIS d'Île-de-France, qu'elle a co-géré avec l'INJS de Paris jusqu'en 2003 et qu'elle gère seule depuis 2004 (voir chapitre sur « les services gérés par l'Unisda »). Ces CIS sont installés au niveau régional et fonctionnent avec une subvention des DRASS, à hauteur de 30 000 €.

D'une manière générale, les missions des CIS rejoignent entière les priorités de l'Unisda, à savoir **l'information complète, neutre et objective en matière de surdité à la portée de tous..** C'est pourquoi, dès les échanges avec l'administration lors des réunions du comité de pilotage mis en place par la DGAS en 1999, l'Unisda s'est régulièrement prononcée en faveur d'un développement de ces CIS.

Sa participation au CIS d'Île-de-France lui donnant une expérience « de terrain » et le chantier législatif en cours qui reconfigure le paysage administratif et politique du handicap ont incité l'Unisda à prendre l'initiative d'organiser une **rencontre nationale des permanents des CIS** existants.

Cette rencontre, animée par Jérémie Boroy, a eu lieu dans les locaux du centre IDDA les 24 et 25 novembre 2004. Tous les CIS recensés étaient représentés : **Île-de-France, Pays de la Loire, Bretagne, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Lorraine, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Limousin.**

Les échanges ont permis de comparer les premiers bilans et de confronter les expériences. Il est apparu qu'en général, les CIS présentaient des bilans comparables avec des montées en charge des interventions et une typologie de ces interventions similaires. Les structures porteuses, elles, peuvent différer selon les régions, comme l'implication des associations locales.

Tous les participants se sont entendus pour souligner l'insuffisance des moyens alloués pour mener à bien les actions nécessaires et ont tenté de faire un premier inventaire des missions qui pourraient être menées de façon collective, au travers du **réseau informel des CIS** ainsi constitué : échange plus régulier des informations, réflexion sur un site internet commun, accès groupé à des sessions de formation thématique, etc.

Au-delà de ces échanges qu'il conviendra de poursuivre, il apparaît nécessaire à l'Unisda de lancer une concertation avec les associations membres des différents comités de pilotage des CIS pour convenir d'une mobilisation commune et se positionner dans le futur paysage, notamment avec les maisons départementales des personnes handicapées et les nouvelles répartitions de responsabilités avec, par exemple, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Aussi souvent que possible, le président de l'Unisda s'est exprimé en 2004 pour rappeler la nécessité de renforcer les missions des CIS (par exemple dans le cadre du chantier de l'expérimentation du dépistage systématique de la surdité à la naissance) et de conserver ce mode de gestion qui permet la participation de l'ensemble des associations concernées au niveau régional. C'est cette participation qui garantit la qualité de l'information qui doit être délivrée dans les CIS. L'expérience de l'Unisda, qui fédère l'ensemble des grandes familles associatives liées à la surdité, avec le centre IDDA en est l'exemple parfait.

ANNEXES

1 – Note de l’Unisda sur les orientations annoncées du projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté » des personnes handicapées (audience avec Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d’État aux Personnes handicapées le 25 novembre 2003)

2 – Note de l’Unisda sur l’avant-projet de loi (figurant en annexe de l’avis du CNCPH – janvier 2004)

3 – Note de l’Unisda sur le rapport de la commission des affaires sociales du Sénat pour la deuxième lecture au Sénat (octobre 2004)

4 – Note de l’Unisda sur le texte de loi pour la deuxième lecture à l’Assemblée nationale (décembre 2004)

5 – Communiqué de presse de l’Unisda sur l’accessibilité des programmes télévisés (février 2004)

6 – Courrier de l’Unisda aux députés sur l’accessibilité des programmes télévisés (juin 2004)

7 – Note de l’Unisda sur l’accessibilité des programmes télévisés (octobre 2004)

9 – Note de l’Unisda sur l’accessibilité des programmes télévisés (décembre 2004)

10 – Agenda de l’Unisda

11 – Article de l’Unisda dans la *Revue parlementaire*, Mars 2004

Audience avec Marie-Thérèse Boisseau,
secrétaire d'État aux Personnes handicapées
mardi 25 novembre 2003

Outre le fait qu'il ne se voit pas et cache de lourdes conséquences, le handicap auditif présente la particularité de toucher un public très hétérogène où les parcours et les choix sont très différents, allant des devenus sourds aux sourds de naissance, en passant par les sourds « gestuels », les sourds « oralistes » et les malentendants. D'où la nécessité, tout en considérant la surdité globalement, de prendre en compte ces situations différentes. C'est l'objet même de l'Unisda, seule association donc véritablement représentative du champ de la surdité en France.

ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les positions de l'Unisda relatives aux orientations annoncées du gouvernement en vue de la rédaction du projet de loi réformant la loi d'orientation de 1975 rejoignent pour l'essentiel les commentaires du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées.

L'unisda souhaite toutefois que davantage de précisions soient apportées, notamment en ce qui concerne le contenu du « **droit à compensation** » et son fonctionnement. L'objectif de ce droit à compensation était à la base d'apporter une réponse précise et personnalisée aux situations de handicap rencontrées par les personnes déficientes, notamment par l'apport d'aides techniques et l'intervention d'aides humaines. Ce contenu se voit désormais enrichi des réponses institutionnelles et juridiques. Il semblerait que l'accessibilisation intègre également ce nouveau droit. S'il peut être légitime de prévoir tous ces volets de ce droit à compensation, il conviendra toutefois de garantir son effectivité en distinguant clairement ces différents volets. Le financement de l'un d'entre eux ne devra pas se faire aux dépens des autres.

Le traitement de la question de l'**emploi** suscite également quelques attentes de l'Unisda. Ses commentaires feront l'objet d'une communication ultérieure.

Les objectifs affichés en matière d'**intégration scolaire** et d'enseignement vont dans le bon sens et l'Unisda s'en réjouit, sous réserve bien entendu de l'examen du texte de loi qui l'incitera certainement à proposer des précisions quant à la prise en compte de la surdité et de ses spécificités. Les associations représentatives de personnes sourdes et de leurs familles sont en effet particulièrement sensibles au respect du libre choix du mode de communication pour l'éducation des jeunes sourds, aussi il nous apparaît nécessaire de davantage garantir cette possibilité de libre choix sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, si les auxiliaires de vie scolaire sont une bonne première réponse, l'Unisda rappelle que l'intégration scolaire des jeunes sourds appelle à un accompagnement particulier par des personnes ayant reçu une formation et une qualification spécifiques à la surdité : codeurs en Langue française Parlée Complétée, interprètes en Langue des Signes, techniciens de l'écrit.

Le volet relatif à l'**accessibilité** semble également positif dans le sens où il est clairement indiqué que cette accessibilité doit être pensée en fonction de toutes les situations de

handicap. Elle ne doit toutefois pas se limiter au cadre bâti et aux transports en commun même si ces deux éléments constituent déjà une ambition sérieuse.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en ce qui concerne le handicap auditif, la réponse réside essentiellement dans **la traduction écrite ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore**. À nos yeux, cet impératif trouverait toute sa place dans le prochain texte de loi et devrait être sanctionné de la même manière que les dispositions prévues pour l'aménagement de la cité au handicap moteur. L'accessibilité des services publics, notamment aux personnes déficientes auditives, doit pouvoir également être encadrée par la loi.

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE AIDES HUMAINES ET AIDES TECHNIQUES

L'annonce de la création d'une **caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**, dont les personnes handicapées bénéficieront, rejoint une revendication de l'Unisda qui s'en félicite, au-delà du débat sur le mode de financement choisi et sous réserve bien entendu de connaître les modalités de fonctionnement de cette caisse.

Cette caisse devrait, d'après les intentions affichées par le ministre de la Santé et la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, permettre la mise en place d'un important dispositif d'aides humaines et donner la possibilité à davantage de personnes en situation de handicap d'y avoir recours.

Cette disposition intéresse tout particulièrement l'Unisda puisque l'intégration des personnes sourdes et malentendantes est souvent mise à mal par l'absence d'**aides humaines spécifiques à la surdité** : interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en Langue française Parlée Complétée, techniciens de l'écrit (vélotypistes, preneurs de notes, etc.). Cette possibilité d'y avoir recours est primordiale pour des centaines de milliers de personnes déficientes auditives en France. Si la nouvelle caisse en permet le développement, elle devra également en garantir l'effectivité sur l'ensemble du territoire.

L'Unisda prend note de l'annonce du chantier à venir sur les aides humaines pour une mise en place au 1^{er} janvier 2005 et entend y participer pleinement.

En ce qui concerne les aides techniques, dont la prise en charge devrait aussi être facilitée par la nouvelle caisse, l'Unisda attend également qu'il soit mis fin à cette situation insupportable d'inégalités d'accès aux outils pourtant indispensables à la vie quotidienne des personnes déficientes auditives.

Pour ces deux volets, aides humaines et aides techniques, l'Unisda va, dans la mesure de ses moyens, procéder à l'actualisation des conclusions des commissions mises en place à la suite du rapport parlementaire de Dominique Gillot sur la surdité. À l'issue de ces travaux, le cabinet de la secrétaire d'État sera à nouveau sollicité pour les prendre en compte.

SOUS-TITRAGE TÉLÉTEXTE

L'absence de sous-titrage des émissions de télévision reste également une situation insupportable et injuste pour les personnes sourdes et malentendantes.

Alors que d'autres pays prouvent que sa systématisation est possible, la France persiste à tarder à prendre des mesures pour encourager le développement du sous-titrage, pourtant indispensable à l'accès à la citoyenneté du public sourd et malentendant.

Actuellement, le sous-titrage proposé reste non seulement très insuffisant mais aussi de mauvaise qualité.

Nous savons que, sous l'impulsion de la secrétaire d'État aux Personnes handicapées et du ministre de la Culture, un plan de rattrapage est prévu par France Télévisions pour atteindre 50% d'émissions sous-titrées d'ici 2006.

L'Unisda ne peut pas se satisfaire d'une telle annonce qui, même si bien entendu elle constitue un premier pas, reste largement insuffisante au regard de ce qui devrait être fait. Comment justifier qu'un téléspectateur n'ait accès qu'à la moitié des programmes parce qu'il est sourd ou malentendant alors que l'accès intégral serait possible ?

L'Unisda milite beaucoup auprès des associations et de leurs membres pour les dissuader de populariser la revendication d'exonération de la redevance audiovisuelle pour les personnes sourdes. Aussi, elle demande que tout soit fait pour que l'accès à l'information et à la culture audiovisuelles soit mis en œuvre. D'autre part, cet accès ne doit pas être effectif seulement sur les chaînes publiques de France télévisions mais bien sur leur ensemble.

C'est pourquoi, après de longues années de démarches vaines auprès des décideurs concernés (ministre de la Culture, direction des chaînes et CSA, qui d'ailleurs se renvoient la responsabilité entre eux) et sachant que la technique existe et que les chaînes en ont les moyens, l'Unisda demande que la loi en préparation intègre de façon claire **l'obligation des chaînes hertziennes de sous-titrer la totalité de leurs programmes**. Il pourrait également être prévu que les heures d'émissions non sous-titrées fassent l'objet de pénalités financières (à l'instar de l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et de la taxe versée à l'Agefiph en cas de non respect). Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pourrait être l'organe désigné pour veiller au respect de cette obligation.

Avant-projet de loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées

Commentaires et propositions de l'Unisda

Janvier 2004

Après un examen attentif du texte de l'avant-projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », l'Unisda constate que nombre de ses remarques régulièrement formulées au cours des derniers mois n'ont pas été prises en compte.

Si le texte contient d'incontestables avancées, il procède néanmoins d'une philosophie qui n'est pas partagée par l'Unisda, notamment en ce qui concerne l'analyse faite par le gouvernement sur le handicap et les réponses à y apporter.

D'une manière générale, le spectre de la loi d'orientation de 1975 reste présent et l'accent est davantage mis sur les personnes que sur les situations de handicap. L'erreur fondamentale de la loi de 1975 était de faire des personnes handicapées une catégorie à part de la société. Le projet de texte qui nous est proposé aujourd'hui reproduit la même erreur.

Or, la réponse des Pouvoirs publics doit être, en priorité, de supprimer, réduire et/ou compenser chaque fois que de besoin les situations de handicap.

C'est pour cela que l'Unisda n'approuve pas le titre de la loi et lui préférera une formulation prenant davantage en compte ces priorités, en parlant par exemple « d'accès aux droits pour tous ».

C'est pour cela que l'Unisda déplore la mauvaise architecture du texte qui reproduit, là aussi, l'erreur du législateur de 1975 de ne pas faire figurer le titre relatif à l'accessibilité en premier titre.

D'autre part, le contenu de ce titre (III - Accessibilité) n'est pas correctement formulé. Décomposer ce titre en trois chapitres - scolarité, emploi et cadre bâti - a pour conséquence regrettable de donner une définition restrictive de l'accessibilité, tant le principe d'accès de tous à tout dépasse très largement le cadre de ces trois chapitres.

Il nous semble donc plus pertinent que l'accessibilité soit traitée en premier lieu, que le titre relatif à l'accueil et à l'orientation des personnes handicapées la suive, et qu'enfin le titre concernant la compensation et les ressources apparaisse.

Par ailleurs, la lecture du projet de texte de loi est faussée de par le renvoi quasi systématique aux futurs décrets d'application, ce qui est particulièrement inacceptable si l'on tient compte du bilan de la loi d'orientation de 1975. Même si l'explication figure dans l'exposé des motifs, l'absence des dispositions relatives à la future caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - s'il est confirmé qu'elle fera office d' « agence nationale du handicap » initialement annoncée - empêche également une lecture cohérente du texte.

L'effectivité de la loi ne nous semble pas suffisamment garantie par le texte proposé. Il faut définir et inscrire un programme d'actions et son financement, ainsi que l'évaluation et le contrôle de l'application de la loi.

Enfin, l'Unisda n'approuve pas la formulation de l'ambition proposée en conclusion de

l'exposé des motifs : « aider les personnes handicapées à se faire une vie d'homme, malgré tout ».

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article 1^{er} modifie le premier alinéa de l'article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles. L'Unisda demande que cette modification permette d'inscrire dans la loi la **garantie de l'accès à l'information et à la communication**. Cette garantie est nécessaire au quotidien pour les personnes handicapées sensorielles.

TITRE II – COMPENSATION ET RESSOURCES

D'une manière générale, l'Unisda regrette que le gouvernement ne souhaite pas instaurer un véritable revenu de remplacement en référence au montant du SMIC pour les personnes en situation de handicap réellement dans l'incapacité de travailler. Elle regrette aussi d'être amenée à se positionner sur un texte dont les éléments essentiels, ici le montant des aides, sont renvoyés à d'autres étapes.

La compensation des conséquences du handicap n'est pas ouverte aux enfants bénéficiant de l'AES. Or, cette allocation ne garantit pas la couverture de tous leurs besoins.

Référentiel d'évaluation par type de handicap

En ce qui concerne la prestation de compensation pour bénéficier d'aides humaines, il est encore fait référence aux « actes essentiels de l'existence », référence assez floue qui rappelle la nécessité de définir un **référentiel d'évaluation par type de handicap**. L'Unisda demande que la loi prévoie au moins les conditions de définition de ces référentiels.

TITRE III – ACCESSIBILITÉ

Comme indiqué en introduction, l'Unisda demande que ce titre soit placé en tête de loi et que son contenu soit présenté d'une autre manière afin de donner à l'accessibilité une définition plus ouverte.

Définition de l'accessibilité

L'Unisda demande que le texte intègre une définition de l'accessibilité par type de handicap. La loi doit rappeler qu'en ce qui concerne le handicap auditif, la réponse réside essentiellement dans **la traduction écrite ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore et dans le même temps, le cas échéant, l'amélioration des conditions d'écoute**. Cet impératif trouvera toute sa place dans le texte de loi et devra être sanctionné de la même manière que les dispositions prévues pour l'aménagement de la cité au handicap moteur.

Cette définition est d'autant plus nécessaire que l'essentiel des dispositions est renvoyé aux futurs décrets d'application, il convient donc de leur assurer un cadre.

Si la structure du titre (scolarité et emploi) n'était pas modifiée, il deviendrait alors plus qu'impératif de fournir une ou des définitions de l'accessibilité en amont des chapitres du titre afin de leur donner du sens.

L'accessibilité des services publics, notamment aux personnes déficientes auditives, doit également être garantie et encadrée par la loi.

Accès à l'information et sous-titrage télévisé

Après de longues années de démarches vaines auprès des décideurs concernés (ministre de la Culture, direction des chaînes et CSA, qui d'ailleurs se renvoient la responsabilité entre eux) et sachant que la technique existe et que les chaînes en ont les moyens, l'Unisda demande que la loi en préparation intègre de façon claire **l'obligation des chaînes publiques et privées de sous-titrer la totalité de leurs programmes**. Il pourrait également être prévu que les heures d'émissions non sous-titrées fassent l'objet de pénalités financières (à l'instar de l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et de la taxe versée à l'Agefiph en cas de non-respect). Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pourrait être l'organe désigné pour veiller au respect de cette obligation.

Cette obligation implique donc qu'un nouveau chapitre, intitulé « accès à l'information » intègre le titre relatif à l'accessibilité. Outre le sous-titrage, ce chapitre permettra de définir le cadre de cette accessibilité et de prévoir, entre autres, l'accès à l'information civique (campagnes électorales, etc.).

Scolarité et enseignement supérieur

Contrairement aux ambitions précédemment affichées par le gouvernement, le principe d'obligation scolaire (et non éducative) n'est pas affirmé et le texte renvoie à une timide inscription « prioritaire » de l'enfant handicapé dans l'école de son quartier.

La loi doit garantir que l'intégration scolaire en milieu ordinaire prenne en charge les « besoins particuliers » de l'enfant handicapé qui ne doivent plus impliquer systématiquement une admission en milieu adapté.

L'Unisda déplore également la faiblesse de l'ambition d'intégration des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'évaluation scolaire du jeune handicapé, elle doit également se faire au regard des évaluations pratiquées dans le milieu ordinaire.

La particularité des Instituts Nationaux prévue à l'article 9 inquiète l'Unisda qui demande que ces établissements relèvent également de l'Education nationale. Elle rappelle que la formation des enseignants spécialisés doit être enfin unique.

Emploi

Si ce chapitre présente des éléments appréciés par l'Unisda, il contient encore des points devant être clarifiés, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les futures maisons départementales des personnes handicapées et les dispositifs déjà existants en matière d'accompagnement et d'orientation professionnels.

L'Unisda regrette l'absence de dispositions relatives à la formation professionnelle, pourtant essentielle, dans ce texte.

Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

Il est prévu la création de commissions communales d'accessibilité. L'Unisda demande que le texte précise que les investigations de ces commissions concernent tous les types de handicap.

TITRE IV – ACCUEIL ET INFORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, ÉVALUATION DE LEURS BESOINS ET RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS.

Maisons départementales des personnes handicapées et Commission des droits et de l'intégration des personnes handicapées

Comme l'introduction l'annonce, nous retrouvons ici une pâle copie des dispositifs déjà existants. Il nous est difficile de juger de la pertinence des propositions faites dans le projet en l'absence d'informations concernant les moyens de fonctionnement qui seront alloués à cette nouvelle organisation mais aussi tant que nous ne connaissons pas les éléments relatifs à l'organisation nationale de ce dispositif, notamment avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

L'Unisda trouve malheureuse l'expression « maison départementale des personnes handicapées » et suggère de la remplacer par : « agence départementale du handicap ».

Centres d'Information Surdit  – CIS

L'Unisda rappelle l'existence des premiers Centres d'Information Surdit , qui continuent à se mettre en place au niveau régional. Leurs missions sont complémentaires de celles des futures maisons départementales.

L'Unisda reste attachée à ces CIS et demande que le texte de loi les mentionne dans le Titre IV afin que leur développement soit assuré.

TITRE V – COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Article 36 : Interpr tariat en langue des signes fran aise et codage en langage parl  compl t 

Techniciens de l' crit

L'Unisda approuve ce chapitre. Elle demande qu'il soit compl t  d'une troisi me profession à venir, particuli rement n cessaire aux personnes sourdes : **les techniciens de l' crit**. Il s'agit de professionnels ma trisant les techniques de l' crit permettant un accompagnement des personnes d fici tes auditives dans diverses situations, en passant, entre autres, par la prise de note, le sous-titrage en temps r el par v lotypie, etc.

L'Unisda demande  galement que ce chapitre int gre le Titre II relatif à la compensation.

Annexe : **Sous-titrage télétexte**

L'absence de sous-titrage des émissions de télévision reste une situation insupportable et injuste pour les personnes sourdes et malentendantes. Seuls 15% des programmes sont accessibles.

Alors que d'autres pays prouvent que sa systématisation est possible (plus de 80% des programmes sont sous-titrés en Grande-Bretagne, les Etats-Unis sous-titrent encore davantage), la France persiste à tarder à prendre des mesures pour encourager le développement du sous-titrage, pourtant indispensable à l'accès à la citoyenneté du public sourd et malentendant.

Actuellement, le sous-titrage proposé reste non seulement très insuffisant mais aussi de mauvaise qualité.

Sous l'impulsion de la secrétaire d'État aux Personnes handicapées et du ministre de la Culture, un plan de rattrapage est prévu par France Télévisions pour atteindre 50% d'émissions sous-titrées d'ici 2006.

L'Unisda ne peut pas se satisfaire d'une telle annonce qui, même si bien entendu elle constitue un premier pas, reste largement insuffisante au regard de ce qui devrait être fait. Comment justifier qu'un téléspectateur n'ait accès qu'à la moitié des programmes parce qu'il est sourd ou malentendant alors que l'accès intégral est possible ?

L'Unisda milite beaucoup auprès des associations et de leurs membres pour les dissuader de populariser la revendication d'exonération de la redevance audiovisuelle pour les personnes sourdes. Aussi, elle demande que tout soit fait pour que l'accès à l'information et à la culture audiovisuelles soit mis en œuvre. D'autre part, cet accès ne doit pas être effectif seulement sur les chaînes publiques de France télévisions mais bien sur leur ensemble.

Obligation des chaînes de télévision de sous-titrer la totalité de leurs programmes

C'est pourquoi, après de longues années de démarches vaines auprès des décideurs concernés (ministre de la Culture, direction des chaînes et CSA, qui d'ailleurs se renvoient la responsabilité entre eux) et sachant que la technique existe et que les chaînes en ont les moyens, l'Unisda demande que la loi en préparation intègre de façon claire **l'obligation des chaînes de sous-titrer la totalité de leurs programmes**. Il pourrait également être prévu que les heures d'émissions non sous-titrées fassent l'objet de pénalités financières (à l'instar de l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et de la taxe versée à l'Agefiph en cas de non-respect). Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pourrait être l'organe désigné pour veiller au respect de cette obligation.

Article 32 quinquies – Reconnaissance de la langue des signes comme langue à part entière
Commentaires de l’Unisda sur le rapport de la commission des Affaires sociales du
Sénat
Octobre 2004

Même si aucun amendement n’est proposé par la commission des Affaires sociales du Sénat à l’article 32 quinquies, l’Unisda s’étonne et s’inquiète de la teneur de la rédaction du rapport de la commission.

L’objectif de l’article 32 quinquies est de reconnaître la Langue des Signes Française comme langue à part entière dans le Code de l’Education. La première version du texte prévoyait une diffusion de la Langue des Signes dans l’administration. Les députés ont retiré la référence à la diffusion dans l’administration. L’Unisda entend bien que cette diffusion n’est pas du ressort du Conseil de l’Education mais aurait trouvé judicieux que cette disposition soit tout de même prévue dans le texte.

Or, le rapport semble justifier les modifications apportées par les députés à cet article par l’absence de « diplôme sanctionnant des compétences en LSF, ni de cadre de références préalable à la formation d’enseignants ». L’Unisda considère que c’est justement l’intérêt de cet article que d’y contribuer. L’Unisda déplore comme le rapporteur le fait « qu’aucun professeur n’est actuellement chargé spécifiquement de l’enseignement de la Langue des Signes » ou que le niveau atteint en Langue des Signes par les professeurs spécialisés formés par le CNEFEI « reste insuffisant pour enseigner cette langue » et attend justement de cet article qu’il participe à répondre à ces insuffisances.

La loi dite « Loi Fabius » de 1991 met en place la liberté de choix des parents quant au mode d’éducation de leur enfant sourd. Or, en 2004, le choix du bilinguisme n’est toujours pas aisé, essentiellement pour les raisons développées dans le rapport sénatorial. Il convient donc d’essayer d’y répondre.

Enfin, les critiques évoquées dans le rapport sur la langue des signes, qui est ici opposée au Langage Parlé Complété, n’ont pas de lien avec l’objet de l’article et semblent remettre en cause l’esprit de la « Loi Fabius » pour laquelle l’Unisda demande que les moyens soient donnés à son application.

Projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ». Deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

Décembre 2004

COMMENTAIRES DE L'UNISDA

L'UNISDA et ses associations membres ont suivi avec intérêt les modifications apportées au projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » lors de la deuxième lecture sénatoriale.

À la veille de la seconde lecture par l'Assemblée nationale, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre d'éléments de ce texte qui appellent, à notre sens, quelques précisions ou modifications.

ENSEMBLE DU TEXTE

En ce qui concerne l'économie générale du texte, notre position reste la même depuis la présentation de l'avant-projet de loi du début de l'année 2004. Nous regrettons que le gouvernement ait fait le choix d'une loi sur les personnes handicapées et non sur les situations de handicap. La définition du handicap qui est proposée, même en tenant compte de l'environnement, ne permettra pas de cadrer avec efficacité les politiques publiques des années à venir en matière de handicap.

Aussi, nous souscrivons à l'avis adopté par le CNCPH le 1^{er} décembre 2004 et partageons également les remarques formulées par le Collectif des 25, notamment en ce qui concerne la définition du handicap.

Par ailleurs, l'UNISDA fait siennes les demandes du CLAPEAHA concernant les besoins des personnes concernées par les handicaps associés.

ACCESSIBILITÉ

La suppression du Titre V relatif aux compétences professionnelles a eu pour conséquence de supprimer l'article 36 qui prévoyait la reconnaissance de la spécificité de l'accompagnement des personnes sourdes ou malentendantes. L'accessibilité de l'information doit parfois passer par l'intervention d'**aides humaines spécifiques** : interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en langage parlé complété, techniciens de l'écrit. Ces interventions peuvent être nécessaires ou souhaitées pour tous les types de situation de communication ou de réception de l'information (guichets des services publics et établissements recevant du public ; formation scolaire, universitaire et professionnelle ; insertion professionnelle ; examens ; justice ; santé ; établissements recevant du public ; vie sociale, etc.). Ce sera d'ailleurs l'un des enjeux du nouveau droit à compensation puisque, après évaluation des besoins de la personne sourde ou malentendante, il devra permettre le recours à ces intervenants.

Le titre V a été supprimé à la faveur d'un « plan métiers liés au handicap » qui devra permettre l'organisation de ces professions.

Mais, au-delà de la question des compétences professionnelles, l'ancien article 36 présentait également l'intérêt de prévoir la possibilité pour les personnes sourdes ou malentendantes de recourir à ces aides spécifiques et nécessaires. C'est pourquoi l'UNISDA demande que soit

réintégrée dans le texte la référence à ces différents types d'aides humaines, référence qui fera autorité sur l'ensemble de la loi. Dans la version actuelle du texte, cette référence reste partielle et ne concerne que quelques situations.

Les besoins et demandes des personnes sourdes ou malentendantes en la matière sont divers puisqu'ils correspondent à des parcours, à des possibilités et/ou à des choix différents. L'Unisda insiste sur l'importance du **respect de cette diversité**. Nous demandons donc au législateur de ne pas faire référence à un type d'aide sans mentionner les autres.

Sur la même question, l'Unisda regrette la suppression par le Sénat de plusieurs articles qui répondaient pourtant aux besoins du public sourd ou malentendant en matière d'**accessibilité des lieux recevant du public et des logements**.

Nous demandons que soit réintégré l'ancien article 26A qui a été écarté car jugé redondant avec les dispositions de l'article 21. Nous n'y voyons, au contraire, pas de redondance mais bien une précision nécessaire.

Nous tenons également au retour de l'article 32 octies (« *Les personnes déficientes auditives bénéficient d'une traduction écrite simultanée et/ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore selon des modalités fixées par voie réglementaire* »), supprimé par le Sénat qui considérerait sa portée trop générale. Il est nécessaire de donner une **définition de l'accessibilité pour les personnes sourdes ou malentendantes**, afin que les décrets puissent en tenir compte. Il n'est pas possible de décliner cette définition à chaque étape de la loi prévoyant l'accessibilité de telle ou telle situation, il convient donc de la prévoir en amont. L'intérêt de cette définition, comme pour les aides humaines spécifiques, est d'assurer à chaque personne sourde ou malentendante une accessibilité en fonction de son besoin. Un interprète en Langue des Signes Française ne répondra pas aux attentes d'une personne sourde ou malentendante qui privilégie la compensation par l'écrit, comme l'installation d'une boucle magnétique n'apportera strictement rien à une personne non appareillée.

L'article 25 évoque l'accessibilité des **services de communication publique en ligne**. L'Unisda demande qu'y soit intégrée l'accessibilité des communications téléphoniques avec les administrations (services vocaux d'information, appels vers les numéros d'urgence et les administrations), un décret en précisant les modalités. Les personnes sourdes ou malentendantes se trouvent régulièrement en situation de handicap face au téléphone.

SCOLARITÉ

L'Unisda adhère aux remarques de la commission 3 du CNCPH. Elle regrette l'adoption par le Sénat de l'amendement introduisant la notion de « troubles » pouvant remettre en cause un choix d'intégration scolaire et s'inquiète des conséquences de son application si ce choix était confirmé par les députés.

Le Sénat a complété l'article 6 en intégrant le texte complet du nouvel article L. 112-2-2 du Code de l'Éducation relatif au **choix du mode de communication** pour l'éducation des jeunes sourds. L'UNISDA approuve le choix du législateur de transférer l'ancien article 33 de la loi de 1991 dans ce Code.

Il s'agit de garantir aux jeunes sourds et à leurs parents la liberté de choix entre une communication bilingue (langue des signes et langue française) et une communication en langue française.

Toutefois, la rédaction actuelle (et le décret en vigueur) restreint le cadre de ce choix aux seuls établissements spécialisés. Or, cette liberté de choix doit être garantie, quel que soit le

cadre scolaire choisi, donc également dans le cadre d'une intégration scolaire en milieu ordinaire. L'UNISDA souhaite que cette précision soit apportée au texte, mais aussi que le législateur veille à ne pas privilégier un projet scolaire ou un mode de communication par rapport à un autre. Par ailleurs, la réécriture du décret devra permettre de tenir compte de la reconnaissance de la Langue des Signes Française prévue à l'article 32 quinquies mais également de préciser les contours des différents projets éducatifs et scolaires possibles.

PROGRAMMES TV

Une nouvelle fois, l'UNISDA apprécie que la future loi intègre l'obligation qui sera faite aux chaînes de télévision de rendre accessibles leurs émissions. Les chaînes publiques devront assurer cette accessibilité sur la totalité de leurs programmes dans un délai de cinq ans. Les chaînes privées (hertziennes et câble/satellite) devront l'assurer dans des « proportions substantielles » et lorsqu'elles atteignent 2,5% d'audience, elles devront également l'assurer en totalité.

En ce qui concerne les chaînes du câble et du satellite, l'UNISDA attire l'attention du législateur sur le fait que le seuil de 2,5% d'audience n'est atteint par aucune chaîne et qu'il y a très peu de chances que ce soit un jour le cas, de par la multiplication prévisible de ces chaînes.

En ce qui concerne les chaînes privées hertziennes, les audiences réalisées aujourd'hui par certaines d'entre elles risquent également d'être réduites avec l'introduction de nouvelles chaînes dans le champ hertzien dans le cadre du lancement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Aussi, cette rédaction qui paraît ambitieuse aujourd'hui pourrait devenir moins intéressante voire trompeuse dans les années à venir, ce qui n'est a priori pas le but de cette loi.

D'autre part, si l'obligation porte sur le sous-titrage des émissions, il faut également prévoir le développement du recours à la Langue des Signes Française pour les publics dont il s'agit du mode de communication privilégié.

Concrètement, il s'agit de pouvoir proposer des traductions simultanées en Langue des Signes (exemple des séances de questions au gouvernement diffusées sur France 3) mais aussi de présenter certains programmes directement en Langue des Signes (exemple de « l'œil et la main » sur France 5). Les exemples existants, pourtant convaincants, sont bien trop insuffisants au regard du réel besoin. Or, l'accès à l'information doit être garanti pour tous, quel que soit le mode de communication privilégié. L'UNISDA demande qu'un engagement en la matière soit inscrit dans le texte de loi, au minimum pour les chaînes du service public.

Ces deux possibilités, sous-titrage et Langue des Signes, sont complémentaires et en aucun cas opposés.

RECONNAISSANCE DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

L'UNISDA se félicite de l'avancée considérable apportée par la reconnaissance de la langue des signes à l'article 32 quinquies. Ce nouvel article répond à une forte demande des personnes sourdes privilégiant ce mode de communication. Cette étape permettra son enseignement et devrait contribuer à répondre à une demande forte des personnes sourdes privilégiant la communication gestuelle. Toutefois, la rédaction proposée appelle quelques précisions.

Il convient de distinguer l'enseignement **de** la Langue des Signes et l'enseignement **en** Langue des Signes. Ces deux éléments ont toute leur importance et doivent être prévus. Le premier, et c'est d'ailleurs l'objet de cet article, permettra le second, notamment dans le cadre du nouvel article L. 112-2-2 du Code de l'Éducation (voir le paragraphe Scolarité). L'UNISDA rappelle, bien entendu, qu'il s'agit là d'un choix possible parmi d'autres et que toutes les personnes sourdes et leurs familles doivent avoir la garantie de recevoir les moyens nécessaires à leur choix en la matière, quel qu'il soit.

D'autre part, cette reconnaissance est prévue dans le cadre du Code de l'Éducation. Aussi, s'il est bon de prévoir que la diffusion de la Langue des Signes Française dans l'administration sera facilitée, ce n'est a priori pas du ressort de ce Code de l'Éducation. L'UNISDA demande au législateur de bien vouloir prévoir cette disposition positive dans un nouvel alinéa afin que son effectivité soit garantie.

Par ailleurs, pour faire écho à différents textes européens, ce nouvel alinéa pourra être complété d'une disposition visant à également favoriser la diffusion de la Langue des Signes Française sur les chaînes publiques de télévision.

INFORMATION SUR LA SURDITÉ

La spécificité du handicap auditif a conduit les Pouvoirs publics à mettre en place, il y a quelques années, les **Centres d'Information sur la Surdité (CIS)**, au niveau régional. Ils ont pour mission d'informer le public sur la surdité dans un cadre neutre et répondent à une demande très forte de la part de tous les acteurs concernés par la surdité. Aujourd'hui financés par les DRASS, ils prévoient la participation de l'ensemble des associations à la définition de l'information qui y est diffusée.

L'UNISDA demande que l'intervention de ces Centres d'Information sur la Surdité soit confirmée par la loi afin de renforcer leur mission complémentaire, par exemple, de celle des futures maisons départementales du handicap.

CONSOMMATION ET INFORMATION DU CONSOMMATEUR

L'UNISDA souhaite que la loi prenne en compte la nécessité d'informer les personnes handicapées sur la possibilité d'utiliser ou non des produits d'usage courant, usage qui n'est pas toujours possible du fait du handicap (exemple en ce qui concerne le handicap auditif : téléphones non compatibles avec les prothèses, magnétoscopes qui n'enregistrent pas le sous-titrage, etc.). Le Code de la Consommation doit prévoir une obligation d'information du consommateur.

D'autre part, cette information du consommateur rend indispensable le sous-titrage des spots publicitaires diffusés à la télévision.

Mais pour que l'adaptation aux handicaps de ces produits d'usage courant et des services soit aussi effective, il faut également prévoir, toujours dans le Code de la Consommation, une information des entreprises sur les besoins spécifiques des personnes handicapées et la consultation des associations représentatives de personnes handicapées avant leur mise sur le marché.

Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

Pour une obligation du sous-titrage de l'intégralité des programmes TV

Après un examen attentif du projet de loi pour « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'Unisda constate que nombre de ses remarques régulièrement formulées au cours des derniers mois n'ont pas été prises en compte. Si le texte contient d'incontestables avancées, il procède néanmoins d'une philosophie qui n'est pas partagée par l'Unisda, notamment en ce qui concerne l'analyse faite par le gouvernement sur le handicap et les réponses à y apporter.

L'article 1^{er} de la loi énonce les droits fondamentaux des personnes handicapées. **L'accès à l'information** y figure et l'Unisda s'en félicite tant cette inscription lui apparaissait fondamentale.

Toutefois, l'Unisda demande que la loi aille plus loin pour répondre aux attentes des personnes déficientes auditives.

Leur participation et leur citoyenneté passe par leur accès à l'information. Or, en France, seuls 15% des programmes télévisés hertziens sont accessibles aux citoyens sourds et malentendants (contre plus de 80% dans certains pays). **L'Unisda demande que la loi, bientôt étudiée par les sénateurs, intègre de façon claire l'obligation des chaînes publiques et privées de sous-titrer la totalité de leurs programmes.**

L'Unisda demande que le texte intègre une **définition de l'accessibilité** par type de handicap. La loi doit rappeler qu'en ce qui concerne le handicap auditif, la réponse réside essentiellement dans **la traduction écrite ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore et dans le même temps, le cas échéant, l'amélioration des conditions d'écoute**. Cet devra être sanctionné de la même manière que les dispositions prévues pour l'aménagement de la cité au handicap moteur.

D'autres demandes d'amélioration de la loi seront formulées par l'Unisda auprès des parlementaires, mais pour répondre aux aspirations des personnes sourdes et malentendantes, le texte final devra intégrer une obligation de sous-titrage et une définition précise de l'accessibilité dans un chapitre relatif à l'accès à la vie sociale et à l'information.

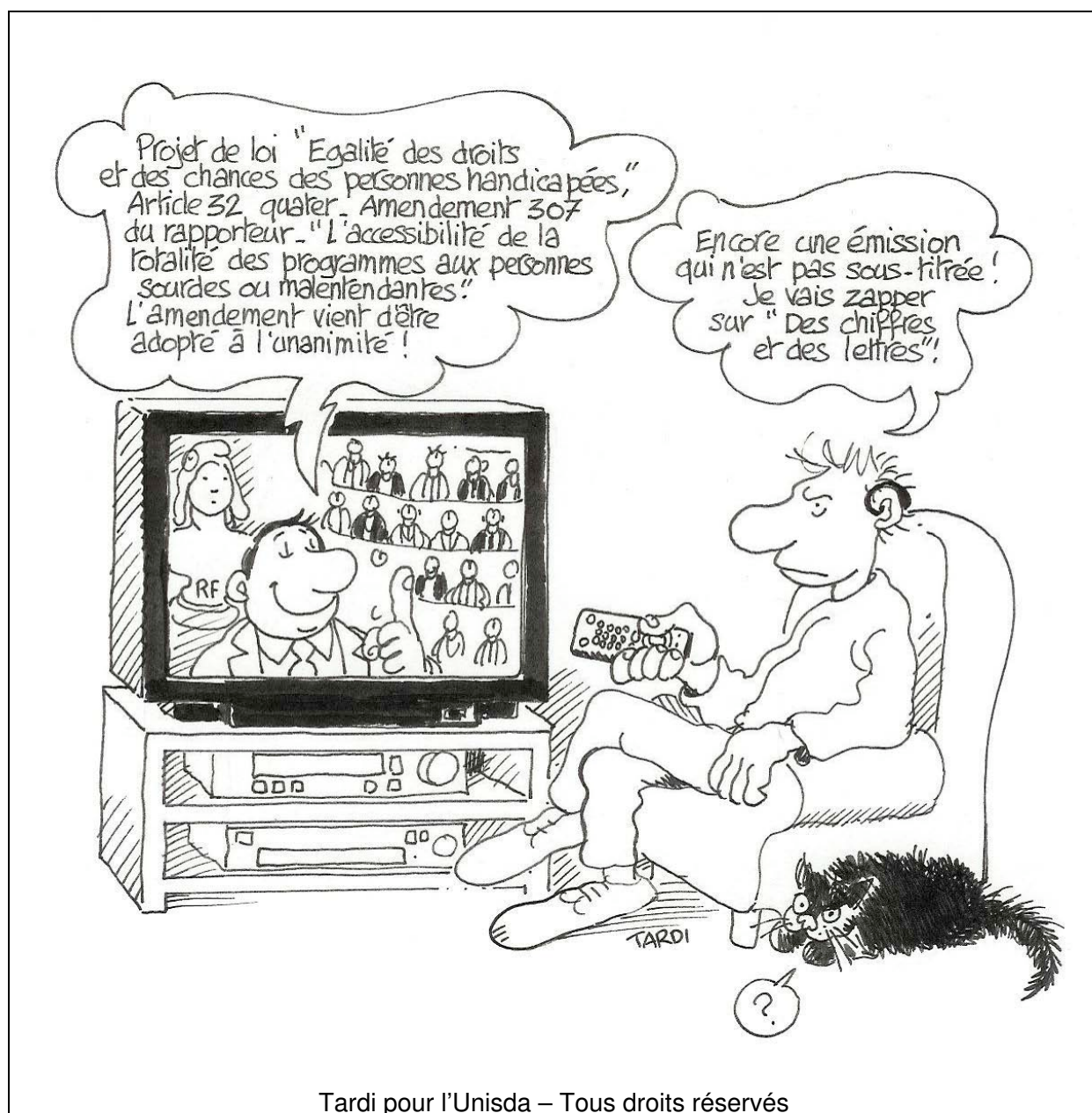
UNISDA

Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

Porte-parole du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées
Membre de la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes handicapées

PROJET DE LOI ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, PARTICIPATION ET CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS : LES ENJEUX POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES



UNISDA

Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

Paris, le 1^{er} juin 2004

Madame la députée,
Monsieur le député,

L'ordre du jour de votre assemblée appelle le débat sur le projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » les 1^{er}, 2 et 3 juin 2004.

L'Unisda (Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs) fédère les principales associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes qui composent le monde de la surdité en France. Elle les représente auprès des pouvoirs publics. Porte parole du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées, elle siège également à la commission permanente du CNCPPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées).

À ce titre, nous avons participé à la réflexion engagée autour de ce chantier législatif.

Nous nous adressons aujourd'hui à vous afin d'attirer votre attention sur les enjeux pour les millions de personnes déficientes auditives en France que présente ce projet de loi, déjà débattu en première lecture par les sénateurs.

Tout en respectant le caractère nécessairement généraliste de la loi, la plupart de nos propositions d'amendements que nous avons proposé visaient à mieux préciser la spécificité de la surdité quand il convient de la prendre en compte, notamment en ce qui concerne l'accessibilité.

C'est ainsi que « l'accès à l'information » a été introduit dans la liste des droits fondamentaux énoncés dans l'article 1^{er}. C'est au nom de ce droit à l'accès à l'information que nous vous invitons à adopter les amendements relatifs à l'accessibilité des programmes télévisés, amendements qui ont été adoptés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de votre Assemblée.

L'accès pour tous aux programmes télévisés, condition de l'accès à la citoyenneté et à l'information pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Le Sénat a introduit dans le texte un article nouveau (32 quater) visant à renforcer les obligations des chaînes de télévision en matière de sous-titrage.

En France, seuls 15 % des programmes télévisés sont sous-titrés (alors que d'autres pays en sous-titrent plus de 80%). Ce retard français entraîne des situations d'exclusions



insupportables et inacceptables pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Aujourd'hui, les moyens techniques et financiers permettent d'envisager d'aller beaucoup plus loin. En 2003, l'ancienne secrétaire d'État aux Personnes handicapées a annoncé un plan de rattrapage du sous-titrage sur les chaînes publiques avec l'objectif d'atteindre 50 % de programmes sous-titrés d'ici 2006. Si ce plan constitue un premier pas, il reste néanmoins largement insuffisant par rapport au retard à rattraper mais surtout au regard du principe d'accessibilité qui ne doit souffrir d'aucune restriction. Les personnes sourdes ou malentendantes ne doivent pas être considérées comme des citoyens à 50 %.

Or, à nos yeux, seule une **obligation claire faite aux chaînes, publiques ou privées, de rendre accessible la totalité de leurs programmes** permettrait d'abord d'engager une réelle dynamique en la matière, mais aussi de fixer le principe d'accessibilité des programmes télévisés dans la loi ; un décret devant préciser les modalités et le calendrier d'application de cette obligation en tenant compte des moyens dont disposent les chaînes.

Celles-ci trouveraient cette obligation disproportionnée. Or, les études et rapports sur la question du sous-titrage démontrent clairement que le coût financier n'est en aucun cas un obstacle à son développement. Il en est de même pour la technique qui permet aujourd'hui de répondre aux exigences de qualité du sous-titrage pour la plupart des types de programmes.

Depuis de très nombreuses années, les associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes se mobilisent pour une accessibilité totale des programmes télévisés. Or, leurs interlocuteurs au sein des chaînes de télévision peinent à mesurer l'importance et la légitimité de cette revendication. Pendant ce temps, de nombreux pays atteignent des taux de sous-titrage mettant la France sur la touche en la matière.

C'est pourquoi l'article introduit par les sénateurs, qui n'évoque qu'un sous-titrage aux heures de grande écoute, nous apparaît insuffisant, voire contraire à ce principe d'accessibilité.

C'est dans ce sens que le comité d'entente des associations représentatives puis le CNC PH ont adopté une proposition d'amendement visant à poser dans la loi le principe de l'accessibilité intégrale des programmes télévisés.

Cet amendement a également été adopté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et sera proposé en séance (article 32 quater, amendements de la commission n° 307, 308 et 309).

L'Unisda et ses associations membres vous invitent vivement à adopter cet amendement qui contribuera de façon significative à l'accès à l'information et à la citoyenneté des personnes sourdes ou malentendantes en France.

Par ailleurs, il convient également d'envisager le développement d'émissions présentées ou traduites en Langue des Signes Françaises pour le public dont il s'agit du moyen privilégié de communication. Par exemple, rien ne s'oppose à ce qu'un journal télévisé soit traduit chaque soir en Langue des Signes, comme c'est déjà le cas en Allemagne et en Espagne. De nombreuses situations d'exclusion seraient ainsi supprimées. Cette revendication est à entendre, non au détriment de la demande de sous-titrage, mais bien en parallèle puisqu'il faut tenir compte de la diversité des besoins des personnes sourdes ou malentendantes.

Nous vous remercions de contribuer avec nous à l'accès à l'information et à la citoyenneté des personnes sourdes ou malentendantes en France.

Jérémie Boroy, Président de l'Unisda

Le sous-titrage télévisé dédié aux personnes sourdes ou malentendantes

De quoi parle-t-on ?



Ce sous-titrage, qui n'est pas à confondre avec le sous-titrage en français d'une version originale en langue étrangère, est spécialement conçu pour le public sourd et malentendant. Un code de couleurs et des indications précises indiquent au téléspectateur déficient auditif les informations qu'il n'entend pas.

Ce sous-titrage est diffusé en mode télétexte, fonction dont sont pourvus aujourd'hui la majorité des téléviseurs. Le télétexte est actionné par la télécommande en appuyant sur la touche télétexte puis en composant le code d'accès 888 pour faire apparaître les sous-titres. Ce sous-titrage est donc optionnel et n'est pas imposé à l'ensemble des téléspectateurs.

Photos : extraits de Friends sur France 2.
Avec l'autorisation de www.medias-soustitres.com

Projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées »

Article 32 quater – Accessibilité des programmes télévisés

Commentaires de l'Unisda

Octobre 2004 (*en vue de la seconde lecture du texte par les sénateurs*)

Lors de sa première lecture du projet de loi « Egalité des droits et des chances des personnes handicapées », l'Assemblée nationale a modifié en profondeur la rédaction de l'article 32 quater. L'Unisda s'en félicite.

Il est donc désormais prévu que l'ensemble des chaînes de télévision sera soumis à une obligation de sous-titrer leurs émissions à destination des téléspectateurs sourds ou malentendants. Il est également précisé que les chaînes privées hertziennes dont l'audience dépasse 2,5%, les chaînes du câble et du satellite dont l'audience dépasse 1% et les chaînes du service public de la télévision devront rendre accessible la totalité de leurs programmes dans un délai de cinq ans.

Cette décision du législateur répond à une demande forte des personnes sourdes ou malentendantes qui souffraient souvent de situations d'exclusion face au petit écran. Cette disposition contribuera à placer rapidement la France au niveau d'autres pays ayant déjà une politique audacieuse en matière d'accessibilité de l'information et des programmes télévisés.

Afin que l'application de cet article soit effective, quelques précisions devront certainement être apportées à sa rédaction actuelle, pour tenir compte des éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les chaînes face à cette nouvelle obligation.

Sous-titrage ou dispositif adapté ?

L'article 32 quater, modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est composé de trois alinéas faisant respectivement référence aux chaînes privées hertziennes, aux chaînes du câble et du satellite et aux chaînes du service public de télévision. Aux deux premiers alinéas, sont évoqués des « dispositifs adaptés » et au troisième alinéa, il est clairement fait référence au « sous-titrage ».

Il serait souhaitable d'**harmoniser la rédaction de ces trois alinéas en mentionnant systématiquement le « sous-titrage »**. En effet, l'expression « dispositif adapté » peut évoquer d'autres possibilités que le sous-titrage, comme par exemple la traduction en Langue des Signes Française. Or, la demande porte bien ici sur le sous-titrage lui-même, qu'il convient de mettre en place sur l'ensemble des programmes. La demande de traduction en Langue des Signes est à distinguer du sous-titrage et à prendre en compte à part entière. (Actuellement, lorsque le CSA comptabilise les heures de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, il englobe dans ce décompte le sous-titrage et la traduction en Langue des Signes).

Programmes ou émissions ?

La rédaction actuelle de l'article prévoit que l'obligation de sous-titrage porte sur les « programmes » des chaînes. Or, il semble qu'il sera difficile de faire appliquer cette

obligation sur la diffusion des spots publicitaires sur lesquels les chaînes ne peuvent intervenir. **Le terme « émissions » semble plus adapté** car il correspond à l'ensemble des programmes de la chaînes hors publicité. Cette adaptation du texte ne devra toutefois pas dispenser les Pouvoirs publics d'inciter les annonceurs à rendre leurs spots télévisés accessibles aux consommateurs sourds ou malentendants.

Pertinence du choix des émissions à sous-titrer.

La question de savoir s'il est pertinent de sous-titrer telle ou telle émission ne doit pas se poser. Si le législateur a prévu l'obligation du sous-titrage de la totalité des programmes sur certaines chaînes, il s'agissait bien d'abord de répondre à un principe d'accessibilité sans avoir à choisir à la place du téléspectateur sourd ou malentendant s'il était pertinent de regarder telle émission plutôt que telle autre.

Sont souvent cités par les chaînes les programmes pour très jeunes enfants et les programmes musicaux comme exemples de programmes qu'il ne serait pas « utile » de sous-titrer.

À l'heure où l'importance de l'illettrisme chez les personnes sourdes de naissance fait l'objet d'inquiétudes et de réflexions sur les solutions à y apporter, il serait malvenu de considérer qu'il n'est pas utile de sous-titrer les programmes à destination des jeunes enfants alors que le sous-titrage contribue fortement à l'accès à la langue écrite.

En ce qui concerne les programmes musicaux, il ne faut pas oublier que la grande majorité des personnes déficientes auditives sont devenues sourdes et qu'elles ont pu auparavant entendre et apprécier la musique. D'autre part, les personnes sourdes ou malentendantes sont souvent appareillées, elles peuvent également souhaiter comprendre les paroles des chansons qui font partie du patrimoine culturel auquel elles souhaitent accéder.

Aussi, **l'obligation de sous-titrage ne doit souffrir d'aucune exclusion au seul regard de la question de la pertinence du programme.**

Difficultés techniques et cahier des charges sur la qualité du sous-titrage.

Les chaînes peuvent craindre de rencontrer des difficultés techniques pour réaliser le sous-titrage de certaines émissions, les débats en direct avec plusieurs participants par exemple. **Il est possible de sous-titrer tous les types d'émissions.** Bien entendu, l'exigence du public sourd et malentendant ne peut pas être la même quant à la qualité du sous-titrage d'un débat en direct ou d'un film programmé plusieurs semaines à l'avance.

C'est pourquoi il convient d'envisager l'élaboration d'un **cahier des charges sur la qualité du sous-titrage par type de programme avec un référentiel de normes qui serait commun à l'ensemble des chaînes.** La rédaction de ce cahier des charges pourrait être placée sous la responsabilité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en concertation avec les associations représentatives d'usagers déficients auditifs et la Direction du Développement des Médias. Le décret d'application de l'article 32 quater devra préciser la référence à ces normes de qualité.

Déroptions exceptionnelles

Certaines chaînes rencontreront de réelles contraintes techniques (voire financières) pour réaliser, par exemple, le sous-titrage d'ici cinq ans d'émissions diffusées en langue régionale

(dont certaines n'ont pas de support écrit) ou de décrochages locaux diffusés en direct simultanément dans tous les départements.

Si des dérogations exceptionnelles à l'obligation de sous-titrage doivent être accordées, elles devront l'être par une instance sous la responsabilité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et mise en place par le décret d'application de l'article 32 quater. **Cette instance réunirait le CSA, les associations représentatives d'utilisateurs et la Direction du Développement des Médias.** D'autre part, ces dérogations devront être accordées au regard de la réponse de la chaîne pour « compenser » l'éventuelle dérogation à l'obligation, par exemple en proposant un journal télévisé quotidien traduit en Langue des Signes Française ou en contribuant de façon significative à la recherche de solutions innovantes pour assurer un sous-titrage de qualité.

Projet de loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées »

Article 32 quater – Accessibilité des programmes télévisés

Commentaires de l'Unisda

Décembre 2004 (*en vue de la seconde lecture du texte par les députés*)

Lors de sa seconde lecture du projet de loi « Égalité des droits et des chances des personnes handicapées », le Sénat a apporté des précisions à la rédaction de l'article 32 quater, relatif à l'adaptation des programmes TV.

La principale modification apportée à l'article est l'introduction d'un quatrième alinéa prévoyant la consultation des associations représentatives quant à l'application de ces nouvelles dispositions. L'Unisda se réjouit de la prise en compte d'une de ses principales demandes.

Consultation ou participation ?

L'Unisda a souhaité que le législateur intègre dans le texte la participation des associations d'usagers à la mise en œuvre des nouvelles obligations relatives à l'adaptation des programmes TV. Elle demandait la mise en place d'une instance spécifique.

L'Unisda considère que la référence au CNCPH, dans le cadre d'une consultation annuelle, n'est pas suffisante. Le fonctionnement actuel du CNCPH ne permet pas d'envisager une saisine efficace de cette instance sur la question.

L'Unisda invite les députés à créer une commission paritaire (chaînes/associations) spécifique à la question de l'adaptation des programmes TV. Éventuellement placée sous la co-responsabilité du CSA et de la Direction du Développement des Médias, cette instance serait régulièrement saisie pour se prononcer, entre autres, sur :

- la fixation des proportions substantielles des programmes devant être adaptés ;
- les éventuelles dérogations accordées aux chaînes ;
- l'application dans les délais de ces nouvelles obligations,
- les normes de qualité de l'adaptation en fonction du type d'émission.

« Dispositif adapté » et nécessaire prise en compte de la Langue des Signes Française

Le législateur ne semble pas souhaiter préciser le contenu des « dispositifs adaptés » (sous-titrage et Langue des Signes Française).

Afin d'assurer une réelle prise en compte de la demande d'intégration de la Langue des Signes Françaises dans les programmes télévisés, l'Unisda demande, qu'à la faveur de la reconnaissance de la langue des signes comme langue à part entière à l'article 32 quinquies du même projet de loi, il soit précisé que les chaînes publiques devront contribuer à sa diffusion. (les émissions pouvant être soit traduites en Langue des Signes Françaises, soit directement présentées en Langue des Signes Française).

Cette demande vise à la fois à rendre accessibles certains programmes au public sourd dont le moyen de communication privilégié reste la langue des signes, et à contribuer à la diffusion culturelle de cette langue « minoritaire ».

Cette nécessité fait l'objet de plusieurs recommandations européennes qui ont justement déjà servi d'appui aux législations de pays européens (à titre d'exemple, les Britanniques ont prévu dans leurs textes que les chaînes de la BBC devaient proposer 5% de ses programmes en langue des signes).

Aujourd'hui, les émissions accessibles en Langue des Signes Françaises sont proposées en nombre particulièrement insuffisant :

- l'émission « L'œil et la main » (26 minutes, diffusée sur France 5, 3 samedi sur 4),
- un flash quotidien d'informations de 4 minutes (sur France 2, à 11 heures du matin),
- les séances de questions au gouvernement (traduites sur France 3).

Cette programmation reste en deçà des besoins exprimés. Or, l'introduction de la LSF dans nos programmes télévisés contribuerait grandement à l'accès à la culture et à l'information de bon nombre de personnes sourdes gestuelles. Pourquoi n'est-il pas prévu qu'un journal télévisé du soir soit quotidiennement traduit en Langue des Signes, comme cela est déjà le cas dans bon nombre d'autres pays, sans contrainte technique particulière ?

L'Unisda insiste sur le fait que sous-titrage et langue des signes sont deux demandes différentes et donc deux moyens d'accessibilité complémentaires. Il convient de ne pas opposer ces deux demandes mais bien de les prendre en compte.

Spots publicitaires

Afin de rendre le texte applicable, les sénateurs ont exclu les spots publicitaires des programmes soumis aux nouvelles obligations, la responsabilité de leur accessibilité incombant aux annonceurs. L'Unisda prend acte de cette distinction des responsabilités, ce qui ne signifie pas qu'elle ne souhaite pas que la publicité ne soit pas également accessible. Nous demandons qu'une initiative soit prise en direction des annonceurs afin de les sensibiliser à la nécessité et à l'intérêt de rendre leurs messages publicitaires accessibles aux consommateurs / téléspectateurs sourds ou malentendants.

Lors de la réunion de la commission « culture et handicap » du 29 novembre 2004, le représentant de l'Unisda, au cours de son intervention, a invité Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture, à prendre l'initiative d'une telle sensibilisation.

Télétexte

Il semble acquis que la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ne remettra pas en cause le recours au télétexte pour la diffusion du sous-titrage. Il importe donc d'en prévoir l'amélioration dès à présent.

Le télétexte, tel qu'il est proposé aujourd'hui, ne permet pas de miracles en ce qui concerne l'affichage du sous-titrage et donc en matière de « performances » du sous-titrage réalisé dans les conditions du direct.

Le rapport Charpillon indiquait justement que : « si la transmission du signal CEEFAX utilisait quatre lignes de trame au lieu des deux actuelles, les conditions de réception s'en trouveraient nettement améliorées. Cela serait possible, semble-t-il, à la condition de libérer les lignes de trame qui sont encore dédiées au signal à destination des téléviseurs en noir et blanc, alors que le parc de ces appareils est aujourd'hui très réduit ; cela supposerait que l'obligation qui pèse à cet égard sur France 2, France 3 et TF 1 soit levée et que les textes réglementaires soient modifiés en conséquence. Il appartient à la direction du développement des médias de faire le nécessaire sur ce point. Si la formule préconisée se heurtait à des difficultés techniques imprévues, il serait alors utile de solliciter une expertise adéquate auprès du Conseil général des technologies de l'information placé auprès du ministre chargé de l'industrie. »

Aussi, l'Unisda est intervenue au cours de la réunion de la commission « culture et handicap » du 29 novembre 2004, demandant que la D.D.M. soit saisie de cette question par le ministre de la Culture et de la Communication.

AGENDA UNISDA 2004

6 janvier 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **comité restreint du CIS Ile-de-France**

8 janvier 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d'entente**

13 janvier 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

14 janvier 2004 - Jérémie Boroy et Nicole Gargam
Déjeuner avec **Marie-Thérèse Boisseau** et Raymond Chabrol (directeur de cabinet)

15 janvier 2004 – René Bruneau
Réunion du groupe de travail sur le guide Handicap de l'Association des Maires de France

19 janvier 2004
Réunion du **comité de pilotage du CIS Ile-de-France**

27 janvier 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

29 janvier 2004 - Jérémie Boroy
Audition de l'Unisda par les **parlementaires socialistes**

30 janvier 2004 - René Bruneau
Réunion préparation des 1ères assises de l'accessibilité – salon Autonomic

3 février 2004 - Jérémie Boroy
Réunion Unisda / INJS / DRASSIF sur la question du budget du CIS Ile-de-France

4 février 2004 - Jérémie Boroy
Audition de l'Unisda par **Paul Blanc**, rapporteur du projet de loi handicap au Sénat

4 février 2004
Réunion du bureau de l'Unisda

5 février 2004 - Jérémie Boroy
Audience à la **présidence de la République** (avec la chargée de mission handicap)

5 février 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d'entente**

7 février 2004
Réunion du **conseil d'administration de l'Unisda**
Groupe de travail aides techniques
Groupe de travail aides humaines

9 février 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de lancement de **Sourd-titrage**

11 février 2004 - Jérémie Boroy
Déjeuner à la **DIPH** des **représentants** des associations représentatives PH

12 février 2004 - Jean-Yves Hinard
Conseil d'administration de l'AGEFIPH

18 février 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

18 février 2004 - René Bruneau
Réunion du **conseil d'administration du CFHE**

Du 24 février au 1^{er} mars 2004
Suivi du débat du projet de loi au sénat

26 février 2004 - Jérémie Boroy, Françoise Quérueu et René Bruneau
Réunion Unisda – **IDDA Infos**

27 février - Jérémie Boroy et Jean-Yves Hinard
Accueil de **Claudie Buisson, directrice générale de l'Agefiph**, à l'Unisda

2 mars 2004 - Jérémie Boroy et Françoise Quérueu
Rendez-vous au **cabinet du ministre de l'Intérieur**

3 mars 2004 - Jérémie Boroy
Rendez-vous avec Messieurs **Briet et Jamet**, chargés de mission sur la mise en place de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

3 mars 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Déjeuner-débat DIPH sur la fraternité, grande cause 2004

3 mars 2004 - Jérémie Boroy
Rendez-vous avec l'**ACFOS**

4 mars 2004 - René Bruneau
Réunion de préparation des 1^{ères} assises de l'accessibilité – salon Autonomic

4 mars 2004 - Jérémie Boroy, Françoise Quérueu et René Bruneau
Rendez-vous à la **DGAS** : subvention 2004

9 mars 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du groupe de travail « **accessibilité de l'administration en ligne** » de la DIPH

9 mars 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du groupe « **observatoire du handicap** » (CNCPH et DIPH)

9 mars 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

10 mars 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d'entente**

10 mars 2004 – René Bruneau
Réunion du groupe de travail sur le guide Handicap de l'AMF

11 mars 2004 - Jérémie Boroy, René Bruneau et Médias sous-titrés
Rendez-vous avec Bertrand Scirpo de **France Télévisions**

17 mars 2004 - Jérémie Boroy
Remise des prix **Handinov**

17 mars 2004 - Jérémie Boroy
Rendez-vous avec Marie-Sophie Desaulle, présidente de l'**APF**

20 mars 2004 – Jérémie Boroy
Assemblée générale du **Mouvement des Sourds de France**

22 mars 2004 - Jérémie Boroy
Rendez-vous Mission « voyageurs handicapés » de la **SNCF**

22 mars 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de **Sourd-titrage**

23 mars 2004 - Jérémie Boroy
DGS - Rencontre de travail sur le **dépistage néonatal systématique de la surdité**

23 mars 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Table ronde organisée par la délégation interministérielle des personnes handicapées sur les **vacances et loisirs des personnes handicapées**

23 mars 2004 - Jean-Yves Hinard
Conseil d'Administration et Assemblée générale de l'AGEFIPH

26 mars 2004 - Jérémie Boroy
Rendez-vous **FISAF**

30 mars 2004 - René Bruneau
Réunion préparation des 1ères assises de l'accessibilité – salon Autonomic

1^{er} avril 2004 - Jérémie Boroy (pour l'Unisda) et les associations membres
Table ronde organisée par le délégué interministériel avec les associations de personnes sourdes ou malentendantes

14 avril 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

15 avril 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d'entente**

20 avril 2004 - René Bruneau
Réunion préparation des 1ères assises de l'accessibilité – salon Autonomic

21 avril 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

21 avril 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

26 avril 2004 - René Bruneau
Réunion préparation des 1ères assises de l'accessibilité – salon Autonomic

26 avril 2004 – Jérémie Boroy
Réunion des **porte-parole du comité d'entente avec Marie-Anne Montchamp**

29 avril 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

3 mai 2004
Réunion de la **commission sous-titrage de l'UNISDA**

4 mai 2004 - Jérémie Boroy
Audition de l'Unisda par **Jean-François CHOSSY, rapporteur** du projet de loi « égalité des chances » à l'Assemblée nationale

6 mai 2004 - Jérémie Boroy
Participation de l'Unisda au colloque « L'intégration de la personne sourde dans la cité » à Arras

7 mai 2004 – J. Boroy, René Bruneau, Françoise Quérue, Jean-Louis Bosc
Audience avec Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État aux Personnes handicapées

15 mai 2004 – Jérémie Boroy
Manifestation du **Mouvement des Sourds de France**

16 mai 2004 – Jérémie Boroy
Assemblée générale du **Bucodes**

18 mai 2004 - Jean-Yves Hinard
Conseil d'administration de l'AGEFIPH

18 mai 2004 – Jean-Yves Hinard et Jérémie Boroy
Présentation du rapport d'activités 2003 de l'Agefiph

19 mai 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

19 mai 2004 – René Bruneau
Réunion de conclusion de l'**année européenne des personnes handicapées**

24 mai 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

25 mai 2004, Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du groupe de travail « **accessibilité du cadre bâti** » du secrétariat d'État

29 mai 2004
Réunion du **conseil d'administration de l'Unisda**

Du 1^{er} au 3 juin 2004
Suivi du débat du projet de loi à l'Assemblée nationale

8 juin 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

14 juin 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

16-17 et 18 juin 2004
Salon autonomic 2004

18 juin 2004 – Jérémie Boroy
Réunion Unisda / INJS / DRASSIF

19 juin 2004
Assemblée générale extraordinaire et conseil d'administration de l'Unisda

21 juin 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité restreint du CIS Ile-de-France**

24 juin 2004 - Jérémie Boroy, Françoise Quérueu et René Bruneau
Rendez-vous au **cabinet du ministre de la Culture et de la Communication**

25 juin 2004 – Jérémie Boroy
Rendez-vous avec **IGAS : référentiel d'évaluation du handicap**

29 juin 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

29 juin 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

30 juin 2004 - Jean-Yves Hinard
Conseil d'administration de l'AGEFIPH

5 juillet 2004 - Jérémie Boroy et Laurent Faucillon
Table ronde DIPH – sous-titrage

7 juillet 2004 – René Bruneau
Conseil d'administration du **CFHE**

21 juillet 2004 – Jérémie Boroy
Réunion Unisda - DRASSIF : CIS

31 août 2004 – Jérémie Boroy
Réunion groupe de travail (secrétariat d'état) : politique de décentralisation

14 septembre 2004 - René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

14 septembre 2004 - René Bruneau
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

16 septembre 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

18 septembre 2004
Rencontre **fédération ANPEDA** – Directions des URAPEDA : lancement de la **réflexion sur les interfaces**

22 septembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d'entente**

27 septembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité restreint du CIS Ile-de-France**

1^{er} octobre 2004
Assemblée générale ordinaire et conseil d'administration de l'Unisda

7 octobre 2004 – Jérémie Boroy
Réunion des **porte-parole du comité d'entente avec Marie-Anne Montchamp**

7 octobre 2004 – Jérémie Boroy
Réunion DIPH – sous-titrage

9 octobre 2004 – Jérémie Boroy
Manifestation du **Mouvement des Sourds de France**

12 octobre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

19 octobre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

Du 19 au 21 octobre 2004
Suivi du débat du projet de loi au Sénat

21 octobre 2004 – Jérémie Boroy
Réunion **CIS – chargés de mission des sites pour la vie autonome d’IdF**

22 octobre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **comité de pilotage du CIS Ile-de-France**

26 octobre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion DIPH – groupe de travail administration électronique : **téléphonie mobile**

27 octobre 2004 – René Bruneau
Conseil d’administration du **CFHE**

29 octobre 2004 - Jérémie Boroy et Jean-Yves Hinard
Rendez-vous avec **Claudie Buisson, directrice générale de l’Agefiph**

2 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Assemblée générale **fédération associations britanniques de personnes sourdes**

4 novembre 2004 – René Bruneau
Réunion **Centre National du Cinéma**

4 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Conseil supérieur de reclassement professionnel et social des personnes handicapées

4 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion DIPH : les 100 mesures

4 novembre 2004
Réunion du **bureau de l’Unisda**

8 novembre 2004 – Jérémie Boroy et Laurent Faucillon
Manifestation de l’association Laurent Clerc

10 novembre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion de la **commission permanente du CNC PH**

10 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion du **comité d’entente**

11 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Assemblée générale de la **Fédération Nationale des Sourds de France**

11 novembre 2004 - Jérémie Boroy
25^{ème} anniversaire de l’**Académie de la Langue des Signes**

4 novembre 2004 – René Bruneau
Réunion SNCF - accessibilité

31 août 2004 – René Bruneau
Réunion groupe de travail (secrétariat d'état) : **accessibilité cadre bâti**

17 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Congrès de la **FISAF** - Arras

18 novembre 2004 - Jérémie Boroy, Laurent Faucillon et René Bruneau
Colloque « **Handicap et management** »

19 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Table ronde – **Salon de l'éducation** / DIPH

20 novembre 2004
Réunion amendements - Unisda
Réunion du **bureau de l'Unisda**

23 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion de la **commission permanente du CNCPH**

24 et 25 novembre 2004 - Jérémie Boroy
Rencontres nationales des permanents des Centres Information Surdit 

27 novembre 2004
Réunion du **conseil d'administration de l'Unisda**

29 novembre 2004 – Jérémie Boroy et René Bruneau
Commission Culture et handicap – Ministère de la Culture

1^{er} décembre 2004 - Jérémie Boroy et René Bruneau
Réunion du **CNCPH**

9 décembre 2004
Réunion de la **commission sous-titrage de l'UNISDA**

12 décembre 2004 – Jérémie Boroy et René Bruneau
25^{ me} anniversaire de l'**ANPSA**

14 décembre 2004 - Jean-Yves Hinard
Conseil d'administration de l'AGEFIPH

14 décembre 2004
Réunion du **bureau de l'Unisda**

15 décembre 2004 - Jérémie Boroy
Audience avec **Patrick Gohet**

16 décembre 2004 – Jérémie Boroy
Commission restreinte **Culture et handicap** – secr tariat d' tat aux PH

16 décembre 2004 - Jérémie Boroy
Audience avec Marie-Anne Montchamp

16 décembre 2004 - Jérémie Boroy
Réunion « **charte Marianne** » avec **Eric WOERTH**, secrétaire d'État à la Réforme de l'État

Du 20 au 22 décembre 2004
Suivi du débat du projet de loi à l'Assemblée nationale

Les conditions de la citoyenneté des personnes sourdes et malentendantes

L'Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs (U.N.I.S.D.A) fédère dans son conseil d'administration les principales associations qui composent en France le "monde de la surdité". Elles représentent des besoins et des points de vue très divers, à l'image de l'étendue et de la diversité de ce monde de la surdité.

Porte-parole du Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées, l'UNISDA siège également à la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Vos domaines d'intervention sont nombreux. Quel est l'état d'esprit de votre fédération et quelles sont ses priorités ?

Oui, l'Unisda intervient sur beaucoup de sujets, et pour cause : la surdité entraîne encore de très nombreuses situations de handicap auxquelles il nous faut trouver une réponse ! La surdité et ses conséquences vont concerner toutes les étapes de la vie, l'Unisda prend ainsi position sur les questions de dépistage, d'éducation précoce, d'intégration scolaire comme d'insertion professionnelle, mais aussi d'accès à l'information et à la culture, aux loisirs, etc. Nous nous positionnons également sur les dossiers relatifs aux aides techniques et aux aides humaines, ainsi que leur prise en charge. Nous nous mobilisons pour l'accessibilité de la société aux personnes sourdes et malentendantes, quels que soient l'origine de leur surdité et leurs choix.

Aussi, notre première mission est de favoriser l'information : l'information des personnes sourdes et malentendantes, l'information des parents et des professionnels, l'information des pouvoirs publics et de l'opinion publique. Le manque d'information

est souvent à l'origine de situations de handicap rencontrées par les déficients auditifs et leur famille. C'est dans ce sens que l'Unisda a appuyé la mise en place, au niveau régional, de Centres d'Information Surdité (CIS). Aujourd'hui, une dizaine de régions sont dotées d'un CIS (financés par les DRASS). L'Unisda gère et anime le centre d'Ile-de-France. Nous souhaitons la généralisation de ces centres, véritables espaces neutres et objectifs d'information et que leurs moyens se développent rapidement.

Nous-même, nous pensons l'Unisda comme un espace d'écoute des différentes "sensibilités" du monde de la surdité et ne perdons pas de vue notre objectif : l'autonomie et l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, ainsi que leur accès à la citoyenneté, tout en respectant et défendant le libre choix.

Concrètement, quelles sont les situations handicapantes auxquelles vous devez faire face au quotidien ?

Partout où une communication se fait oralement sans adaptation, nous nous retrouvons facilement en situation de handicap. Au guichet des services publics, lors d'un



voyage en train ou en bus, face à la télévision, pour contacter les numéros d'urgence, en réunion ou en classe ou encore face à l'interphone d'un immeuble : la vie quotidienne d'une personne sourde ou malentendante est faite d'obstacles insupportables.

Des solutions existent. Elles sont souvent simples à mettre en œuvre et peu onéreuses. Par exemple, tous les lieux recevant du public devraient être équipés de boucles magnétiques pour les très nombreuses personnes qui sont appareillées. Il devrait également être mis à la disposition de notre public d'autant d'interprètes en Langue des Signes Françaises, de codeurs en langage parlé complété et de techniciens de l'écrit (transcription écrite simultanée de la parole) que nécessaire.

Les progrès technologiques permettent d'envisager un développement rapide de ces aides humaines : la traduction en langue des signes

et le sous-titrage à distance sont possibles grâce à Internet. Encore faut-il que ces projets soient d'avantage soutenus.

D'autres aides sont nécessaires aux déficients auditifs, entre autres pour équiper leur logement. D'une façon générale, nous attendons beaucoup de la future caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et espérons qu'elle sera en mesure d'accompagner les déficients auditifs dans l'acquisition de ces aides techniques indispensables à leur autonomie et à leur intégration sociale. **La quasi nullité de la prise en charge en France des prothèses auditives est un scandale auquel nous appelons le gouvernement à mettre fin.**

Ces situations de handicap se retrouvent à l'école, à l'université et dans l'entreprise. Or, la réussite du projet professionnel des personnes déficientes auditives dépend très souvent du succès de leur formation. L'accès à la formation et à l'emploi est également une de nos priorités.

Le projet de loi relatif aux personnes handicapées, actuellement discuté par le Parlement, répond-il à vos besoins ?

Nous attendions effectivement une réforme de la loi d'orientation de 1975. Ce projet de loi présente des avancées incontestables. Mais nous n'en partageons pas la philosophie puisqu'il reproduit la même erreur que la loi de 1975 en faisant des personnes handicapées une catégorie. Nous souhaitons que soient davantage prises en compte les situations de handicap que nous rencontrons au quotidien et les réponses concrètes à y apporter.

Nous avons souhaité que l'article 1er de la loi intègre le droit à l'information comme droit fondamental reconnu à tous. C'est chose faite et nous nous en félicitons.

Nous demandons que l'accessibilité, dont il est dit qu'elle concerne tous les handicaps, soit définie justement par type de handicap. En ce qui concerne la surdité, il faut que la loi précise cette accessibilité en imposant **la traduction écrite ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore et dans le même temps, le cas échéant, l'amélioration des conditions d'écoute.**

Quelles sont vos revendications en matière de sous-titrage et d'accès à la culture ?

Là aussi, le bât blesse. La participation et la citoyenneté des personnes déficientes auditives passe par leur accès à l'information. Or, en France, seuls 15% des programmes télévisés hertziens sont accessibles aux citoyens sourds et malentendants, contre plus de 80% dans certains pays. Ce retard français entraîne des situations d'exclusion inacceptables, notamment en période de campagne électorale.

Nous demandons que la Loi intègre l'obligation faite aux chaînes de sous-titrer la totalité de leurs programmes. La technique le permet, les moyens des chaînes également. Des obligations existent pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public et les transports, les décrets précisant les modalités et le calendrier d'application. Le principe est le même ici. Le gouvernement a présenté, il y a un an, un plan de rattrapage pour les chaînes de France Télévision. Il s'agit d'atteindre pour ces chaînes 50% de programmes accessibles aux sourds et malentendants d'ici 2006. L'idée est bonne, mais cela reste insuffisant pour garantir un véritable développement du sous titrage. De plus, l'idée d'afficher un objectif chiffré inférieur à 100% nous choque, comme nous n'acceptons pas l'idée de quotas d'émissions sous-titrées aux heures de "grande écoute".

LES ASSOCIATIONS COMPOSANT L'UNISDA :

- le BUCODES (Bureau de Coordination des associations de Devenus Sourds),
- la fédération ANPEDA (Association Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs) avec l'Association pour le Langage Parlé Complété (A.L.P.C),
- le Mouvement des Sourds de France (MdSF),
- la Société Centrale d'éducation et d'assistance aux sourds muets en France,
- l'Association Loisirs Educatifs des Jeunes Sourds (L.E.J.S),
- le CLAPEAHA (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et Adultes atteints de Handicaps Associes).

D'autres associations nationales sont sollicitées pour accompagner l'Unisda dans sa réflexion et dans son action ; un élargissement de sa composition est actuellement étudiée.

Les ressources documentaires de son centre IDDA (qui publie un bulletin mensuel) sont disponibles sur : www.iddanet.net Prochainement, le site www.unisda.org vous renseignera d'avantage sur les actions de l'Unisda.

En ce qui concerne l'accès à la culture, nous sommes coupés d'une partie du patrimoine culturel français. Les films français qui sortent en salle ne sont jamais sous-titrés. L'évolution rapide du marché des DVD se fait sans le souci de leur accessibilité aux déficients auditifs, les films français étant très rarement sous-titrés. Là aussi, seule une volonté politique peut faire avancer les choses. L'équipement des salles de cinéma en boucles magnétiques sera une première réponse mais insuffisante. Les techniques de sous-titrage pour le cinéma existent, il faut les développer et les rendre accessibles. ■